



CONVOCAATION SEANCE DU CONSEIL MUNIICIPAL

Ensuès-la-Redonne, le 17 juin 2025

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Mardi 24 juin 2025 à 18 h 30
EN SALLE DES MARIAGES DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire,
Michel ILLAC



ORDRE DU JOUR

I- Arrêtés ou décisions du Maire pris sur délégation du Conseil Municipal 2024 :

➤ Décisions :

2024-100	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 1 – Par la société MINETTO
2024-101	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 2 - Par la société Grow Construction
2024-102	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 3- Par la société TESSERA
2024-103	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 4- Par la société VAR Industrie
2024-104	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 5- Par la société SCI Etanchéité
2024-105	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 6- Par la société PROVENCALE ALUMINIUM
2024-106	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 7- Par la société LM MENUISERIE
2024-107	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 8- Par la société BEST SECOND ŒUVRE
2024-108	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 9- Par la société GUERRA
2024-109	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 10- Par la société D&S
2024-110	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 12- Par la société BORG PEINTURE
2024-111	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 15- Par la société NSA
2024-112	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 16- Par la société BE GREEN SOLAR
2024-113	25/11/2024	Marché de travaux pour la création de 3 bâtiments publics - lot 17- Par la société VERT MISTRAL
2024-114	04/12/2024	Contrat NOVAZION - maintenance du logiciel LAPI
2024-115	09/12/2024	Contrat ICONE - maintenance TBI Ecole élémentaire
2024-116	18/12/2024	Fongibilité des crédits - Décision de virement de crédits
2024-117	19/12/2024	Désignation Me TOUITOU pour défendre l'intérêt de la commune dans l'affaire n° 2412937-2 : Christophe FORNASERO c/ LA COMMUNE –Action en référé, procédure refus de permis n° PC 01303324H0017
2024-118	20/12/2024	Marché pour les transports collectifs AUTOCARS de Provence
2024-119	24/12/2024	Entretien des éclairages privés et pose et déposé des décors de Noël SNEF

2024-120

27/12/2024

Collecte et recyclage des déchets produits dans les locaux communaux- Par la société PAPREC

➤ Arrêtés :

2024-142	27/11/2024	BRONZO TP- Branchement AEP - 629 Chemin de Maufatan- Mr CARPENTIER
2024-143	29/11/2024	Arrêté de circulation - Cérémonie des obsèques de Monsieur VARDARO - Lundi 2 décembre 2024
2024-144	03/12/2024	BRONZO TP - Renouvellement branchement AEP - allée de la falaise
2024-145	05/12/2024	Arrêté réglementant le stationnement - Cérémonie de la Sainte Barbe – Service Départemental d'Incendie et de Secours centre Côte Bleue-Est – Vendredi 13 décembre 2024.
2024-146	06/12/2024	Débit de boissons temporaire - Spectacle de Noël - Association "Judo Jujitsu Côte Bleue" - Salle du Cadran le samedi 14 décembre 2024
2024-147	06/12/2024	Débit de boissons temporaire - Spectacle de Noël - Association "transcendance" - Salle du Cadran le dimanche 15 décembre 2024
2024-148	06/12/2024	Débit de boissons temporaire - Spectacle de danse - association "Studio de danse JBM" - Salle du Cadran le dimanche 29 juin 2025
2024-149	10/12/2024	Circet- Remplacement câble fibre optique endommagé - Ouverture chambre télécom- chemin de Méjean
2024-150	10/12/2024	Résodetection- Détection réseau chemin des Besquens
2024-151	10/12/2024	BRONZO TP- Branchement AEP - Chemin du Pébraire
2024-152	11/12/2024	Arrêté réglementant la Parade des Bikers- Samedi 14 décembre 2024
2024-153	12/12/2024	Modification provisoire des règles de circulation–D5- Les « FORESTIERS SAPEURS » – Le mardi 17 Décembre 2024 de 10h00 à 11h30
2024-154	12/12/0024	BRONZO TP- Branchement EU - Chemin du Vieux jas
2024-155	12/12/2024	Arrêté réglementant le défilé de la fête de la Saint-Maur – Dimanche 19 janvier 2025
2024-156	18/12/2024	NEXTROAD- Carottage de chaussée chemin de la dugue
2024-157	18/12/2024	GAGNERAUD - Arrêté permanent - Entretien des regards, avaloirs réseau pluvial

2024-158	18/12/2024	ETUDIS- Détection et géoréférencement des réseaux d'assainissement sur l'ensemble de la commune
2024-159	23/12/2024	RESODETECTION- Détection réseaux chemin de la Dugue
2024-160	23/12/2024	AZUR CONNECT- Pose poteau France télécom chemin des Gorguettes
2024-161	30/12/2024	Occupation du domaine public pour la collecte des sapins de Noël par les services de la Métropole - Modification provisoire des règles de stationnement – place AUTES – Du Mardi 31 décembre 2024 au Mercredi 15 février 2025.

II- Arrêtés ou décisions du Maire pris sur délégation du Conseil Municipal 2025 :

➤ Décisions :

2025-25	22/03/2025	Contrat avec l'association « Inside Job » pour une conférence littéraire sur la Dystopie dans le cadre de la manifestation « Littérature du monde »
2025-26	22/03/2025	Contrat avec l'asso "La Cie du Dromolo" pour un spectacle "Mon grand-père le dragon Fahrenheit 451 raconté à la jeunesse"
2025-27	25/03/2025	Marché avec la société EL FORESTIER pour la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage
2025-28	31/03/2025	Désignation Me TOUITOU devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille (affaire n° 25MA00653 : Eddy COURSIMAULT c/ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation et la Commune d'Ensuès la Redonne)
2025-29	04/04/2025	Désignation Me TOUITOU devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille (affaire ERPE CB c/ La commune d'Ensuès la Redonne (Appel jugement n° 2106601-2))
2025-30	04/04/2025	Convention de mise à disposition espace culturel du CADRAN spectacle "à te regarder"
2025-31	07/04/2025	Convention de mise à disposition buvette du CADRAN avec l'association T'CAP21 pour le spectacle "à te regarder"
2025-32	09/04/2025	Convention de partenariat avec l'association T5C dans le cadre de l'organisation du trail des cinq calanques du 13 avril 2025
2025-33	19/04/2025	Contrat de partenariat avec l'asso "Opera Mundi" dans le cadre de la "Fête de la Nature" pour un "Goûter philo"
2025-34	24/04/2025	Contrat avec la société Le Carré Gourmand pour une prestation de traiteur pour le repas des anciens du 11 mai 2025
2025-35	24/04/2025	Contrat de prêt du mini car podium avec le Conseil municipal départemental des Bouches du Rhône pour la Fête du Vélo du 18 mai 2025
2025-36	28/04/2025	Contrat de cession avec CULTURA GITANIA pour le spectacle GISPY TRIBUTE du 17 juillet 2025
2025-37	30/04/2025	Contrat avec la société UTOPIA pour la refonte du site Internet de la ville

2025-38	05/05/2025	Contrat de cession de spectacle avec le collectif des "artistes du sud" pour le repas printanier
2025-39	07/05/2025	Contrat de travaux de mise en sécurité à l'école élémentaire - lot 3 - par la société RER
2025-40	07/05/2025	Contrat de travaux de mise en sécurité à l'école élémentaire - lot 4 - par la société LM MENUISERIE
2025-41	07/05/2025	Convention de bénévolat dans le cadre du projet de Gaming les 18 et 19 octobre 2025 avec l'association française Speedcubing
2025-42	19/05/2025	Acquisition, installation, formation et maintenance de défibrillateurs PREVIMED
2025-43	19/05/2025	Fongibilité des crédits - virement opé 669 / 678
2025-44	19/05/2025	Contrat de fournitures et pose d'un escalier au port de la Redonne avec la société VAUGEOIS METAL WORKS
2025-45	19/05/2025	Prestation traiteur pour la journée "Ensuès Propre" du 07/06/2025 - Comité des Fêtes D'Ensuès la Redonne
2025-46	30/05/2025	Contrat avec l'association " Le livre de Ruth" dans le cadre de la manifestation "L'été des Poètes"
2025-47	30/05/2025	Convention de partenariat avec l'association "Compagnie Tourniflex" dans le cadre de la manifestation "L'été des Poètes"
2025-48	30/05/2025	Contrat de cession du droit d'exploitation pour une représentation DJ-Set "Rock et littérature"
2025-49	02/06/2025	Convention de sponsoring dans le cadre d'Ensuès Propre liant la Commune d'Ensuès-la-Redonne et la société Lhoist les Chaux de la Tour
2025-50	02/06/2025	Convention de sponsoring dans le cadre d'Ensuès Propre liant la Commune d'Ensuès-la-Redonne et la société Etablissement Jean Lefebvre
2025-51	02/06/2025	Convention de sponsoring dans le cadre d'Ensuès Propre liant la Commune d'Ensuès-la-Redonne et la société Icône Technologies
2025-52	02/06/2025	Convention de sponsoring dans le cadre d'Ensuès Propre liant la Commune d'Ensuès-la-Redonne et la Fondation d'entreprise BARJANE
2025-53	02/06/2025	Convention de mécénat dans le cadre d'Ensuès Propre liant la Commune d'Ensuès-la-Redonne et la Société des Eaux de Marseille Métropole
2025-54	06/06/2025	Contrat de travaux de sécurisation des gabions par la société TERIDEAL PROVENCE
2025-55	06/06/2025	Contrat de travaux de sécurisation de la clôture et mise aux normes PMR du parking du CLSH - lot 1 - par la société CLOTURAIX
2025-56	06/06/2025	Contrat de travaux de sécurisation de la clôture et mise aux normes PMR du parking du CLSH - lot 2 - par la société BIGI travaux publics
2025-57	10/06/2025	Contrat de cession avec « A mon tour prod » pour le spectacle de Mathieu Stepson

➤ Arrêtés :

2025-51	22/03/2025	ODP - Modification provisoire des règles de stationnement – Métropole Aix-Marseille-Provence – Parking visiteur chemin du Tire-cul – Du lundi 24/03/2025 au vendredi 18/04/2025
2025-52	23/03/2025	ODP - Modification provisoire des règles de stationnement – Société Lafarge bétons (livraison de béton chez Monsieur TOMASINO 16 impasse des Mimosas) – Parking de la Madrague avenue de l'Escalayolle – Le mardi 01/04/2025 de 08h00 à 12h30
2025-52	01/04/2025	Eaux de Marseille - Demande de stationnement et circulation annuel - maintenance des équipements communicants des compteurs d'eau
2025-53	01/04/2025	Reprise de chaussée - Rue des Ortolans par la société SATR à la demande de la Métropole
2025-54	02/04/2025	Travaux de terrassement pour raccordement et branchement électrique - 23 Rue Alphonse DAUDET par la société ENSIO pour le compte d'ENEDIS
2025-55	03/04/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – T CAP 21 – représentation théâtrale – parvis du Cadran – Samedi 12/04/2025.
2025-56	07/04/2025	Travaux canalisations eau chemin des Pachons- désactivation des feux tricolores croisement Pachons / av de la Vierge à la demande de la Métropole Aix-Marseille Provence
2025-57	08/04/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – L'association DAC Challenge – Concours de danse – Salle du Cadran Allée du stade – Le samedi 19/04/2025 de 08h30 à 21h00
2025-58	09/04/2025	ODP - Modification provisoire des règles de stationnement – Société Lafarge bétons (livraison de béton chez Monsieur TOMASINO 16 impasse des Mimosas) – Parking de la Madrague avenue de l'Escalayolle – Le jeudi 17/04/2025 de 08h00 à 12h30
2025-59	14/04/2025	Prolongation pour reprise de chaussée - chemin des Besquens par la société SATR
2025-60	15/04/2025	Arrêté réglementant une déambulation sur le chemin du littoral entre le port de la Redonne et la plage des Anthénors- Entre le 29 avril 2025 et le 23 mai 2025
2025-61	15/04/2025	Arrêté réglementant le défilé du 08 Mai 2025
2025-62	15/04/2025	Arrêté réglementant la modification provisoire des règles de stationnement pour la commémoration du 18 juin 2025
2025-63	15/04/2025	ODP - Modification provisoire des règles de stationnement – Société STEREAU – Avenue de la Côte Bleue intersection de la déchetterie – Le mercredi 23/04/2025 de 07h00 à 16h00
2025-64	24/04/2025	Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement – Route du Rove, avenue de la Côte Bleue, allée du Stade, chemin du stade - Fête du vélo – Dimanche 18/05/2025 de 09h00 à 16h00

2025-65	24/04/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Football Club Ensues-la-Redonne -Concours de contrée - Salle Polyvalente - Samedi 10 Mai de 14h00 à 00h00
2025-66	28/04/2025	ODP Fête du Vélo – Foodtruck Belge comme une Gaufre – Chemin du Stade – Dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 16h00
2025-67	28/04/2025	ODP Fête du Vélo – Foodtruck Les Mordus – Chemin du Stade – Dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 16h00
2025-68	28/04/2025	CANASYSTEM- Demande de raccordement électrique en tranchée - 408 chemin des Besquens
2025-69	28/04/2025	ODP Fête du Vélo -Foodtruck Buna Coffee France – Chemin du Stade – Dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 16h00
2025-70	28/04/2025	ODP Fête du Vélo -Foodtruck L'emporte pâtes – Chemin du Stade – Dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 16h00
2025-71	28/04/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire Fête du vélo – La route des Clanques – Chemin du Stade – Dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 16h00
2025-72	28/04/2025	ODP Fête du vélo – Le Triporteur – Chemin du Stade – Dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 16h00
2025-73	30/04/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – La Route des Calanques – Chemin du Stade – Dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 16h00
2025-74	14/05/2025	Prolongation arrêté 2025-39-BRONZO TP - Renouvellement de la canalisation AEP et des branchements - Avenue Vierge
2025-75	15/05/2025	ODP Fête du vélo– La Route des Calanques – Chemin du Stade – Dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 16h00
2025-76	16/05/2025	ODP Fête du vélo – Pizza FIFI – Chemin du Stade – Dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 16h00
2025-77	20/05/2025	Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement – Parking de la médiathèque municipale (partie basse) – Avenue de la Côte bleue – Fête de la Nature – Du vendredi 23 mai 2025 16h00 au vendredi 23 mai 2025 23h00.
2025-78	21/05/2025	Modification provisoire des règles de stationnement - 12 avenue Frédéric Mistral - Livraison nouveau local commercial - Dimanche 25/05/2025
2025-79	21/05/2025	ODP - Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement –Raccordement sur le réseau aérien par la société ENEDIS - 408 chemin des Besquens – Le lundi 02/06/2025 de 10h00 à 12h00.
2025-80	26/05/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – Gala de fin d'année avec l'association « ZIN ART » – Salle du cadran – Mercredi 2 juillet 2025 de 14h00 à 23h59
2025-81	26/05/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – Spectacle de danse par l'école de danse art et mouvements – Salle du cadran – samedi 5 juillet 2025 de 14h00 à 22h00.
2025-82	27/05/2025	Modification provisoire des règles de stationnement allée du stade- Organisation de la journée ENSUËS PROPRE le samedi 7 juin 2025

2025-83	28/05/2025	Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation - Centre-village - Fête de la musique - Du samedi 21 juin 2025 à 09h30 au dimanche 22 juin 2025 à 07h00.
2025-84	28/05/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – spectacle de danse par l'association « kdanse » au cadran - du dimanche 6 juillet 2025 8h30 au lundi 7 juillet 2025 02h00.
2025-85	04/06/2025	Permis de détention d'un chien de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} CATEGORIE
2025-86	04/06/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire – Projection et Débat par l'association « Cinesues » – Parvis de la Médiathèque – Le vendredi 06 juin 2025 de 20h00 à 23h59.

III- Délibérations Métropolitaines du Conseil métropolitain

Les procès-verbaux des conseils de métropole et bureaux de métropole sont adressés après chaque séance à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la ville.

Il est possible de prendre connaissance des procès-verbaux et des rapports sur le site internet de la Métropole :

<https://ampmetropole.fr/metropole/actes-et-seances/le-conseil-de-la-metropole-en-direct/>

<https://ampmetropole.fr/metropole/actes-et-seances/le-bureau-de-la-metropole/>

▪ Bureau et Conseil de Métropole :

✓ **Bureau de la Métropole du jeudi 3 avril 2025 :**

→ Néant

III- Ordre du jour :

Première partie : Procès-verbaux des précédents conseils municipaux

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 13 mars et 1^{er} avril 2025.

Deuxième partie : Délibérations

5- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

⚡ Désignation des conseillers portuaires du port départemental de la Redonne

7- FINANCES LOCALES

⚡ Décision modificative n°1

⚡ Attribution de subventions aux associations

- ✚ Autorisation de signature de la convention tripartite de répartition des charges entre les signataires pour l'hébergement des renforts de gendarmerie
Annexe : Convention tripartite de répartition des charges entre les signataires pour l'hébergement des renforts de gendarmerie

8- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- ✚ Approbation d'une convention de renouvellement relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune
Annexe : Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix Marseille Provence et les communes membres de la métropole
- ✚ Approbation de la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux
Annexe : Convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux
- ✚ Adoption des règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs (ACM) pour les 3/11 ans et les 11/17 ans sur les temps périscolaires, extrascolaires et séjours -
Annexes : règlements intérieurs enfants et adolescents



PREMIERE PARTIE



PROCES VERBAL
13 MARS 2025



PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL**

La séance du conseil municipal du 13 mars 2025 a débuté à 18h37.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Claudine GUARY, Aurélie POTIER-DORCHY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ✚ Madame Fabienne REMANT-DOLE donne pouvoir à Madame Sylvie ASENJO
- ✚ Monsieur Christophe GLORIAN, donne pouvoir à Madame Valérie SALLES
- ✚ Monsieur Jean-Noël ALLARD donne pouvoir à Monsieur Sébastien ALARCON
- ✚ Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Louise VINCENZI
- ✚ Madame Catherine KERVAJAN donne pouvoir à Monsieur Michel ILLAC
- ✚ Monsieur Ozkan KIZILDAG donne pouvoir à Madame Hélène VARRE
- ✚ Monsieur Mohamed BEHAIRI
- ✚ Monsieur Cédric RAFFIER

PRÉSIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Aurélie POTIER-DORCHY a été nommée secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et énonce la liste des absents et des pouvoirs. Madame Fabienne REMANT-DOLE donne pouvoir à Madame Sylvie ASENJO, Monsieur Christophe GLORIAN donne pouvoir à Madame Valérie SALLES, Monsieur Jean-Noël ALLARD donne pouvoir à Monsieur Sébastien ALARCON, Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Louise VINCENZI, Madame Catherine KERVAJAN donne pouvoir à Monsieur Michel ILLAC, Monsieur Ozkan KIZILDAG donne pouvoir à Madame Hélène VARRE.

Il indique que Monsieur Mohamed BEHAIRI est absent et que Monsieur Cédric RAFFIER s'excuse et n'a pas souhaité donner de pouvoir.

Il constate le quorum et propose Madame Aurélie POTIER DORCHY en qualité de secrétaire de séance. Il met au vote. A l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les arrêtés et les décisions du maire pris sur délégation du Conseil Municipal et invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Robert FHAL s'interroge sur une nouvelle nomination de Maître TOUITOU, avocat de la commune, concernant une affaire de Monsieur Christophe FORNASERO ; il souhaite savoir ce qu'il se passe avec ce commerçant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne sera pas abordé le fond de l'affaire mais qu'il s'agit d'un permis de construire qui est contesté et que lorsque la commune désigne un avocat dans une affaire d'urbanisme c'est parce que doivent être défendus, les intérêts de la commune. Dans le cas ici présent, c'est Monsieur FORNASERO qui conteste un refus de permis.

Monsieur FHAL indique avoir été dans l'équipe du Maire et savoir de quelle manière celui-ci parle de Monsieur FORNASERO. Lors du dernier procès, le Maire était présent à l'audience alors quand il constate une nouvelle désignation d'avocat concernant cet administré, Monsieur FHAL indique vouloir comprendre ce qu'il se passe. Est-ce que le Maire se rendra à nouveau au tribunal ? En fait-il une affaire personnelle ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCHIULI, adjoint à l'urbanisme mais précise que la commune instruit les permis et se défend. Il existe un groupe de travail organisé avec des élus et les services instructeurs qui instruisent les demandes. Il précise que Monsieur FORNASERO assigne la commune sur un refus de permis de construire.

Monsieur TURCHIULI précise que Monsieur FORNASERO a déposé un permis de construire au Creux du Loup qui lui a été refusé et que ce dernier attaque la commune, qui se défend.

Monsieur FHAL précise que la raison de sa question repose sur le fait de savoir si c'est un nouveau permis. Ce qui lui est confirmé. Néanmoins, Monsieur FHAL expose que selon lui il s'agit d'un administré qui est souvent dans les affaires de la commune et coûte de l'argent à la commune. Il est lui ai à nouveau précisé que c'est Monsieur FORNASERO qui assigne la commune.

Monsieur le Maire vient préciser la procédure d'instruction des permis de construire et indique que lorsqu'un pétitionnaire fait l'objet d'une décision défavorable, il peut la contester. La commune se défend.

Monsieur FHAL dit qu'il y a régulièrement des procès d'habitants qui n'acceptent pas la réponse de la commune alors qu'il n'y a aucun problème. Il indique savoir que le Maire ne se rend pas à toutes les audiences, alors pourquoi à celle de Monsieur FORNASERO.

A nouveau, le Maire précise qu'il n'y a pas de problème et qu'il se doit de défendre les intérêts de la commune. Lorsqu'une décision est contestée la commune se défend que ce soit Monsieur FORNASERO ou une autre personne.

Monsieur FHAL insiste sur le fait qu'il ne saura pas pourquoi le Maire s'est rendu à cette audience, il précise savoir ce que le Maire pense de cette personne et de sa famille.

Intervention de Madame SALLES qui lui rappelle qu'on est en Conseil Municipal et qu'il ne faut pas aborder des choses personnelles.

Malgré l'insistance de Monsieur FHAL à parler de ce dont il a envie, Monsieur le Maire clôt cet échange en rappelant ses propos antérieurs et le fait qu'il se rend régulièrement au tribunal et pas que pour certains dossiers.

Intervention de Monsieur LANNE concernant l'arrêté 2025-14 sur une occupation du domaine public afin de savoir si la mairie facture aux entreprises les emplacements.

Monsieur le Maire confirme et rappelle que c'est une obligation légale.

Monsieur ALARCON précise que ces tarifs ont été votés à l'occasion du dernier Conseil Municipal en ayant été ajustés.

Monsieur le Maire aborde les délibérations métropolitaines et rappelle que les membres du Conseil Municipal sont systématiquement rendus destinataires de l'ensemble des convocations et procès-verbaux du bureau et du conseil de Métropole.

Il cite toutefois la délibération : MOB-017-17211/24/CM - Approbation d'une convention de gestion avec la commune d'Ensuès-La-Redonne au titre de l'éclairage public

Il procède ensuite à l'approbation des deux derniers procès-verbaux de conseils municipaux des 3 octobre et 3 décembre 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 a été **approuvé à la majorité (1 abstention de M. Robert FHAL)**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024 a été **approuvé à la majorité (1 abstention de M. Robert FHAL)**

Monsieur le Maire aborde les délibérations inscrites à l'Ordre du Jour.

↳ **Attribution du marché public d'appel d'offres ouvert pour la surveillance de l'accès aux calanques**

Monsieur le Maire soumet l'approbation de la délibération relative à la passation du marché public d'accès aux calanques. Il rappelle la procédure, les critères de notation ainsi que le nombre d'offres qui ont été reçues. Au regard des éléments de notation, la société Agence d'Intervention et de Surveillance a été retenue pour un montant minimum annuel de 30 000 € et un montant maximum de 110 000 €. Le montant est inscrit au budget.

Monsieur OUNANIAN rappelle qu'à l'occasion de la commission finances, il avait demandé à être rendu destinataire de l'analyse technique et financière du CCTP et ne l'a toujours pas reçu. Il lui a rappelé que la communication de pièces administratives doit faire l'objet d'une demande écrite et non verbale. Monsieur Alarcon précise que les documents seront rendus publics après le vote de la délibération.

Monsieur OUNANIAN indique donc qu'il ne pourra pas être destinataire avant le vote de la délibération et qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Maire met au vote. **Délibération approuvée à la majorité.**

Deux abstentions (M. Robert FHAL – M. Frédéric OUNANIAN)

↳ Rapport d'orientations budgétaires 2025

La parole est donnée à Monsieur Sébastien ALARCON concernant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires. Il fait lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire au terme de laquelle l'assemblée est invitée à poser des questions.

Intervention de Monsieur OUNANIAN qui fait une lecture d'un texte se disant ne pas être ému de l'intervention de Monsieur ALARCON car non novice en politique. Il soulève une gestion préoccupante même s'il souligne le travail administratif fait par les services.

Il indique que dans l'édito du ROB, il met en avant une continuité sereine et un plan d'investissement ambitieux pour 2025, en affirmant être à l'écoute des habitants. Pourtant, les choix politiques pour l'année à venir négligent un sujet essentiel : la sécurité.

Cela contraste avec la déclaration du maire en début d'année dans La Provence, où il était annoncé vouloir se consacrer à "la Sécurité avec un S majuscule". Après cinq ans de mandat et avoir ignoré les propositions de deux adjoints à la sécurité, il n'y a finalement qu'une augmentation de 30 000 € pour la vidéoprotection.

Une arrivée tardive de la modernisation du système de vidéoprotection, le matériel de plus de dix ans, est dépassé et inefficace. En 2024, le budget prévu n'a pas été utilisé, laissant plusieurs caméras hors service, sans amélioration avant 2026.

Le coût des trois nouveaux bâtiments communaux à Val de Ricard a doublé, passant de 2 à plus de 4 millions d'euros, sans explication. Sur le plan environnemental, il indique que les actions manquent de concertation avec les acteurs locaux, il cite la gestion du potager pédagogique, l'aménagement du centre du village ou les projets de mobilité douce.

Il dit que le budget social reste inchangé, sans soutien accru pour les plus vulnérables et toujours aucun bilan sur les emplois dans la ZAC des Aiguilles et pas de desserte de transports dans ce secteur, le budget social reste figé hormis l'appui des associations caritatives. Pour la jeunesse, les difficultés à recruter des agents montrent un manque d'anticipation, remplacé par le recours à des bénévoles. Le projet de bâtiment intergénérationnel a été abandonné, faute de concertation et de clarté sur son financement.

Certes, les crises récentes ont eu un impact, mais elles ne justifient pas les nombreuses dérives budgétaires constatées : 570 000 € pour un simple préau, 34 000 € pour un événement, le doublement du coût des nouveaux locaux municipaux, 200 000 € d'investissements sur des terrains privés sans convention claire, et des erreurs comme 250 000 € de taxe foncière oubliée ou 120 000 € de pénalités SRU. Il cite le fiasco du PUP des Coullins qui a coûté 570 000 € supplémentaires. Il précise que le rapport ne les mentionne pas. Il revient sur le maintien des impôts depuis 2008 en oubliant l'engagement pris en 2014 d'en amorcer la baisse dès 2018 avec l'arrivée de la ZAC des Aiguilles.

Il indique que les premières recettes attendues en 2023 de la ZAC des Aiguilles ont été perdues par négligence, privant la commune de 250 000 €. Que pour justifier son immobilisme, le maire invoque la baisse des dotations et la hausse des coûts énergétiques, sans reconnaître la part de responsabilité liée à ses choix budgétaires. Et que de plus, il passe sous silence l'augmentation effective des impôts liée à la revalorisation des bases locatives et à la hausse de la taxe sur les ordures ménagères, qui pèsent sur les ménages.

Il note que lors du vote du budget, le maire a exclu toute baisse d'impôts en 2026, ignorant les attentes des habitants. Un citoyen avait pourtant proposé une baisse progressive et réaliste, mais n'a reçu aucune explication sur les hausses passées, notamment celles votées entre 2001 et 2008. Ce manque de transparence et d'écoute est symptomatique d'une méthode de gouvernance déconnectée, marquée par l'absence de concertation, des promesses non tenues et des décisions précipitées. Cinq années ont été perdues, effaçant les acquis des précédents mandats. Il termine en indiquant qu'en 2026, les habitants auront l'opportunité de choisir une nouvelle voie, fondée sur une gestion rigoureuse, transparente et respectueuse de leurs attentes qu'il incarne.

Intervention de Monsieur LANNE qui procède aussi à la lecture d'un texte, indiquant que le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de démocratie locale, permettant de discuter des priorités et des choix politiques à venir. Il devrait favoriser un vrai dialogue entre élus, services et citoyens. Mais à Ensues-la-Redonne, depuis 2020, ce dialogue est absent. Le maire et son équipe prétendent concerter les habitants, alors qu'en réalité, les projets sont finalisés en amont, sans réelle écoute ni prise en compte des besoins de la population.

Il rappelle que ce débat d'orientation budgétaire est le dernier du mandat 2020-2026, à l'approche des élections municipales. Il revêt une importance particulière pour définir les priorités de l'année à venir. Il dit que depuis cinq ans, son groupe est resté à l'écoute des citoyens, formulant des propositions et participant activement aux conseils municipaux. Il dit avoir soutenu de nombreuses délibérations utiles qui allaient dans le bon sens pour les citoyens, tout en nous abstenant sur d'autres, en raison de divergences de fond.

Pour lui, la gestion budgétaire de la commune manque de rigueur et freine son développement, surtout en comparaison avec les communes voisines qui investissent davantage pour le bien-être des habitants. La politique actuelle souffre d'un manque de transparence et de concertation. Les fonds sont souvent alloués sans justification claire et ne répondent pas toujours aux besoins réels. À un an des élections, aucun ajustement budgétaire significatif n'a été fait. L'exemple le plus parlant reste le budget sécurité, récemment augmenté, mais dont la motivation semble plus électoraliste que réellement tournée vers l'intérêt des habitants.

L'augmentation du budget pour la sécurité n'est pas accompagnée de mesures concrètes, comme le recrutement de policiers municipaux supplémentaires, ni même du remplacement des policiers partants. Parallèlement, d'autres secteurs cruciaux, comme l'entretien des bâtiments municipaux et le secteur social, restent sous-financés. L'augmentation du budget social de seulement 15 400 € est insuffisante face à l'inflation et à la baisse du pouvoir d'achat des Ensuenens. Nous remercions tous les agents municipaux qui œuvrent au quotidien au service des administrés, sont remerciés. Les services publics, comme l'urbanisme ou la gestion des cartes d'identité, ne répondent pas aux attentes des citoyens. En outre, la gestion des projets municipaux est souvent menée sans consultation préalable, ce qui entraîne des décisions inefficaces et coûteuses, comme la hausse du coût des trois bâtiments, passé de 2 à 3,5 millions d'euros hors taxes. Enfin, même si l'entretien des voiries relève de la métropole, le maire, représentant la commune, devrait œuvrer pour une meilleure gestion de ces infrastructures.

De nombreuses rues de la commune sont en très mauvais état, avec des nids de poule qui ne sont que partiellement réparés. Les impôts fonciers restent une charge lourde pour les ménages, avec un taux de 44,5 % à Ensues-la-Redonne, bien supérieur à la moyenne départementale de 37 %, et beaucoup plus élevé que celui de communes voisines. Bien que la part communale des impôts ait été gelée depuis 18 ans, la taxe foncière a augmenté de 30 % en cinq ans, alors que l'inflation n'était que de 17 %. Cela aurait pu être évité si la ZAC des Aiguilles avait généré des retombées fiscales plus tôt. Il est crucial de revoir la gestion budgétaire en établissant un véritable processus de concertation inclusif et transparent, en fixant des priorités qui répondent aux besoins réels des habitants, et en impliquant activement les citoyens. Il indique que ce modèle de gestion rigoureuse et équitable est ce qu'il défend. Il précise que la dotation globale de fonctionnement (DGF), versée par l'État, est essentielle pour l'équilibre budgétaire de la commune. Le montant de la DGF reste constant chaque année, ce qui soulève des inquiétudes sur la viabilité du modèle de gestion financière. Il indique que la croissance du PIB mentionnée dans le rapport (1,3 %) diffère de celle mesurée par l'Insee (1,1 %), ce qui met en évidence une divergence entre les chiffres avancés et la réalité économique. Cela souligne l'importance d'une analyse rigoureuse et d'une communication transparente des données économiques. Enfin, il serait pertinent de revoir le taux d'endettement de la commune et de renégocier les prêts pour optimiser l'utilisation des ressources et répondre efficacement aux besoins futurs.

Pour lui, la commune souffre actuellement d'un endettement élevé, ce qui limite sa capacité à investir dans des infrastructures et à améliorer les services publics. Il dit qu'il serait pertinent de renégocier les

taux d'intérêt des emprunts pour réduire les coûts et simplifier la gestion de la dette. Ennes-la-Redonne accuse un retard en matière de planification et de gestion financière. Il est crucial de se concentrer sur des investissements à long terme, tels que le tourisme, les énergies renouvelables, et des infrastructures modernes. De plus, la commune doit se préparer au défi climatique en adoptant une approche proactive et en recherchant des financements nationaux et européens. Pour assurer un avenir prospère, il est nécessaire de sortir de la zone de confort, d'investir intelligemment et de développer des projets cohérents avec les critères de financement externes. Il termine en indiquant que ce changement est ce que son groupe propose pour les prochaines élections municipales, visant à transformer la commune en un modèle de résilience et de croissance verte.

Intervention de Monsieur Robert FHAL qui dit se souvenir d'une réunion passée où il avait discuté de la nécessité de réduire les dépenses budgétaires, mais constate que, malgré ses propositions, ses idées n'ont pas été écoutées. Il critique la gestion actuelle, où des projets, comme la création d'une piste de VTT ou un contrat avec Pump track, sont validés sans consulter la population. Bien que ces projets soient intéressants, il doute qu'ils répondent aux priorités réelles des citoyens. Il remet également en question la sincérité des propos de Monsieur Sébastien ALARCON concernant l'absence de "bling bling" en fin de mandat, suggérant qu'il s'agit d'un mensonge.

Il dit que c'est un mensonge de dire qu'il y a de la concertation avec la population, citant l'échec des sondages récents. Il révèle selon lui, que les projets, comme l'aménagement du sentier du littoral, ont déjà été validés avant même que le sondage soit effectué, ce qui rend la consultation inutile. Il dénonce aussi l'absence de mise en œuvre de certaines promesses, notamment l'ajout d'un huitième agent de sécurité, soulignant un écart entre les engagements et la réalité.

Il rappelle qu'il n'y a que trois agents de police municipale sur le terrain, et même si certains agents sont en formation ou en départ, la réalité est que la sécurité est assurée par un nombre insuffisant de policiers. Il souligne les efforts des agents actuels, mais mentionne que l'été à venir posera des défis, avec des agents non formés et non armés. Il critique aussi la concertation, indiquant qu'il n'a pas participé à une réunion sur les barrages en raison d'un conflit d'intérêt familial, mais reconnaît que le choix a été fait.

Il souligne que des demandes des habitants pour améliorer la sécurité n'ont pas été prises en compte, malgré un budget de 110 000 € alloué à cet effet. Il accuse également le groupe majoritaire de ne pas respecter les concertations menées avec la population. Concernant les caméras de surveillance, il déplore leur mauvais entretien, précisant que bien que 50 000 € aient été alloués chaque année pour leur entretien et installation, peu ou pas de progrès n'ont été réalisés et peu utilisés.

Il indique que vous sortez un cadeau avec l'augmentation des fonds alloués à la vidéo protection, sans pour autant les clarifier dans les détails tels que les types de caméras, les emplacements et si la commission de sécurité a eu lieu car il n'a pas été invité. Il se plaint de ne pas avoir été convié aux discussions et estime que les décisions sont prises sans concertation. Il aborde également la question des trois bâtiments communaux, soulignant l'augmentation significative du coût du projet, passant de 2 à 4 millions d'euros, et remet en question l'autorisation de tels frais. Il dit qu'il n'a pas été invité aux commissions extra-municipales. Il se demande ce qu'il va être dit car tout a été ficelé en amont pour discuter du projet avant son lancement, il expose notamment le fait que tout était ficelé en amont, notamment le choix des matériaux (comme le bois dans une zone à risque d'incendie). Il dénonce un manque de concertation et de transparence, soulignant que les décisions sont prises sans véritable débat ni consultation préalable des élus et des citoyens.

Il exprime sa frustration concernant le manque de concertation réelle avec la population. Il critique le faible nombre de participants aux réunions publiques sur le budget et l'absence de réflexion sur les propositions faites par les citoyens, notamment sur la possibilité de réduire les impôts. Il déplore l'attitude moqueuse de certains élus face à des interventions sérieuses, suggérant un manque d'écoute et de respect pour les analyses présentées par les habitants.

Il remet en cause le manque de transparence et d'efficacité dans la gestion des logements sociaux et des engagements pris sous la loi SRU. Il déplore le changement de projet de logements sociaux, ce qui a conduit à une pénalité de 120 000 € par an pour la commune sur 3 ans. Il exprime sa frustration face

à des promesses non tenues, telles que la réduction des impôts et l'addition de nouveaux agents de police, qu'il considère comme des engagements vides. Il regrette également la modification des projets de logements sociaux et l'impact financier négatif que cela a généré pour la commune.

Il dénonce le manque d'information et de concertation avec les habitants, citant comme exemple l'annonce surprise de la création de nouveaux logements sociaux sans consultation préalable (troisième tranche des Coullins). Il s'adresse à Monsieur ALARCON sur ses interventions et notamment les exposés que ce dernier fait qui sont beaucoup de travail mais ce n'est « pas top ». Il dit que le Maire utilise son mandat pour « claquer la tune » des habitants.

Il exprime son mécontentement le fait de budgéter 500 000 € par an d'acquisition foncière pour de la création de logements sociaux, et cette volonté de créer du logement social ce qui affecte négativement les propriétaires du centre-ville. Il remet en question les priorités et la transparence de la municipalité dans la gestion des fonds publics.

Il dit que certaines personnes avaient prévu d'acheter des biens qui ont été préemptés pour notamment y faire des commerces, du logement social ou pour les membres de leur famille. Et que pendant ce temps, les biens achetés par l'EPF, les jeunes ne peuvent pas acheter dans le centre-ville parce que c'est préempté.

Il soulève un problème de cohérence concernant un budget de 200 000 € alloué à la desimperméabilisation des sols. Bien qu'il reconnaisse l'importance de cette initiative, il semble remettre en question la manière dont ces fonds sont utilisés dans le cadre des priorités de la commune alors que cela est arrivé après le sondage pour le ROB et avant son écriture. Il s'interrompt car il semble que le maire ricane et lui demande donc ce qui le fait sourire.

Il met en comparaison la desimperméabilisation de sol initié avec l'artificialisation des sols que fait Barjane et la ZAC des Aiguilles qui continuent à bétonner avec la modification 3 du PLUI.

Il termine son propos en disant reconnaître le travail fait par l'élu aux finances, Monsieur ALARCON, mais regrette qu'il ne soit plus en capacité de « taper du poing sur la table » afin de présenter un budget audacieux.

Monsieur ALARCON invité par Monsieur le Maire à apporter ses réponses, qui rappelle en introduction de certaines affirmations sont constructives, mais d'autres fausses. Il trouve cela dommageable dans la mesure où la concertation est bien conduite. Il regrette que Robert élu d'opposition ne viennent pas dans les réunions publiques. Il précise qu'il est évident que le ROB est construit en amont car un document de 20 pages ne s'écrit pas en 5 minutes. Que le sondage, qui a eu lieu, a bien été traité et bien intégré dans le ROB. Le sondage est pratiqué depuis deux ans et il constitue bien de la démocratie directe.

Il revient sur les trois bâtiments et rappelle que ce qui avait été chiffré initialement à 2 millions étaient les études de faisabilité. Qu'il est évident que les choses évoluent et que l'inflation a également contribué à une augmentation de l'enveloppe. Il rappelle qu'il est démontré chaque année que les finances de la commune sont saines et qu'il était hors de question de mener ce type de jeu juste avant les élections comme certains le font. Il serait irresponsable de proposer à ce stade une diminution des impôts. Le budget est stable, dans la continuité des années précédentes. Monsieur ALARCON est peiné de la situation mais que l'on est dans une pièce de théâtre et que c'est le rôle de l'opposition.

Il explique que la municipalité aurait aimé baisser les impôts mais qu'il y a une réalité économique qu'il ne faut pas occulter. La comparaison avec d'autres communes ne peut pas être faite de façon superficielle. On n'a pas l'habitude de faire de la cavalerie ou de faire ce jeu juste avant les élections comme certaines communes ont pu le faire.

Il dit qu'il serait irresponsable de proposer une baisse des impôts en 2025, en raison de l'incertitude économique et des changements imprévisibles à l'international. La critique qui est faite sur certains choix budgétaires, notamment concernant le foncier et les décisions prises sur les Aiguilles, n'est pas présentée de manière honnête car ils ne l'ont pas fait volontairement, nous étions derrière eux. Enfin, il évoque que malgré les concertations menées, les visions diffèrent sur leur efficacité et la manière dont les résultats sont perçus.

Il défend la stabilité et la continuité du budget communal, en précisant qu'il est construit de manière responsable. Il répond à diverses critiques en soulignant que la comparaison avec d'autres communes. Il reconnaît la complexité d'aller chercher des subventions européennes, surtout pour une petite commune. Il dit que la réflexion concernant la renégociation des taux d'emprunt a été conduite, et affirme que ces sujets font l'objet d'un suivi attentif.

Monsieur LANNE demande des précisions sur la négociation des taux.

Monsieur ALARCON précise son propos selon lequel la commune a essayé de renégocier les taux et que l'analyse a été conduite dans l'intérêt de la commune. Il dit que beaucoup de choses qui sont dites sont fausses, c'est notre vision des choses. Il revient sur l'augmentation du marché public des calanques et indique que le tarif augmente aussi et qu'il est dommage pour ceux qui étaient absents à la commission de ne pas y avoir assisté. Il confirme que la municipalité est à l'écoute de la population et qu'il est dommage que l'opposition n'ait pas ce sentiment. Il termine en se disant rester disponible pour échanger.

Madame VARRE intervient concernant sa délégation rectifie plusieurs affirmations concernant le recrutement d'animateurs. Elle souligne que le nombre d'animateurs à Ensues a été maintenu au même niveau que les années précédentes, contrairement à d'autres communes qui ont dû fermer leurs centres. Elle rappelle que la pénurie d'animateurs est un problème national, pas spécifique à Ensues et défend également la convention bénévole, expliquant qu'elle a été créée pour favoriser l'intergénérationnel, et non pour pallier un manque d'animateurs, et regrette que son objectif ait été déformé dans le débat.

Intervention de Madame CLEMENT-ORTUNO rectifie certains propos tenus sur le jardin partagé. Elle affirme que dire que le projet a été confié à une association est faux, qualifiant cette affirmation de "mensonge". Elle précise que les associations ne seront sollicitées que dans une deuxième phase, à visée pédagogique, pour animer ponctuellement le jardin (une fois par trimestre). Elle souligne aussi que la commune collabore régulièrement avec des associations pour des événements comme la fête de la nature ou du développement durable, car elle ne peut pas tout gérer en interne, et que cette collaboration se fait avec plaisir.

Elle réaffirme la bonne collaboration entre la commune et les associations, en citant des exemples concrets comme la fête du vélo (en lien avec Carry, Sausset et Le Rove) et des rencontres récentes avec des associations comme l'AMAP. Elle insiste sur la volonté de continuer à travailler ensemble. Elle n'apprécie pas l'interprétation faite par son interlocuteur, qu'elle juge injuste et motivée par une volonté de polémique.

Pour ce qui est du manque de concertation elle explique qu'un comité participatif a été mis en place suite à l'action post-ABC, avec une première réunion réussie et un budget dédié pour les projets citoyens. Elle se dit fière de sa délégation à l'environnement et considère les attaques injustifiées. Concernant la desimperméabilisation, elle défend le projet en précisant qu'il ne s'agit pas seulement de retirer le béton, mais aussi de végétaliser les espaces, notamment pour améliorer les cours d'école dans l'intérêt des enfants.

Madame VARRE intervient à nouveau pour préciser à Monsieur DUNANIAN que sur le projet de desimperméabilisation, il y a bien concertation puisque les enseignants des deux écoles sont représentés, ainsi que les directeurs, les associations de parents d'élèves et hors associations ainsi que 30 enfants. Il est donc difficile de faire plus en termes de concertation.

Monsieur DUNANIAN indique qu'il existe des associations sur la commune qui sont « blacklistées » et que l'on n'écoute pas leurs propositions. Il reproche d'avoir écarté dès le départ certaines associations intéressées par le projet de jardin partagé, de les avoir découragées sur le projet de tiers-lieu (maison de la transition) et de ne pas avoir pris en compte des propositions faites dès 2020 concernant la

desimperméabilisation des cours. Il souligne qu'il est en lien avec ces associations et experts, et affirme qu'ils ne sont pas écoutés ni intégrés aux projets.

Madame CLEMENT ORTUNO indique qu'à nouveau les accusations sont des interprétations erronées. Elle précise que la maison de la transition est bien prévue au programme, qu'une réunion avec une association est prévue avec le maire, et qu'elle est toujours ouvert à travailler avec toutes les associations, même si certains projets n'aboutissent pas. Elle réaffirme que les associations sont un pilier de l'action municipale.

Monsieur DUNANIAN demande pour les BAFA. Madame VARRE évoque une aide concrète pour les jeunes souhaitant passer le BAFA, avec un soutien financier déjà en place pour deux jeunes par an, porté à quatre cette année.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision pour rappeler à l'assemblée que ce n'est pas parce que l'on met de l'intonation dans ses propos que les éléments avancés sont avérés. Il est noté beaucoup de contre-vérités. Il revient sur la question de la concertation et de la baisse des impôts. Il rappelle que l'équipe municipale, avec un ancien premier adjoint, s'était engagée en 2014 à amorcer une baisse des impôts de 2 % par an entre 2018 et 2020. Cette baisse devait être rendue possible grâce aux recettes fiscales attendues de la ZAC des Aiguilles, ainsi qu'au maintien des dotations de l'État (DGF). Cependant, le seul critère de la non concrétisation des recettes attendues de la ZAC est suffisant. Il rappelle que la promesse de baisse des impôts faite en 2014 était conditionnée à l'arrivée des recettes du parc des Aiguilles, qui a finalement été retardée, empêchant le respect de cet engagement. En 2020, aucun engagement de baisse des impôts n'a été pris, car l'impact financier pour la collectivité a été jugé trop important par rapport au gain réel pour les foyers fiscaux. Il annonce vouloir illustrer cela avec des chiffres, notamment en réponse à une comparaison avec la commune de Carry.

Il indique que lorsqu'on compare les taux d'imposition entre communes, il ne faut pas se limiter à une seule. Il cite plusieurs exemples : Gignac-la-Nerthe (47,57 %), Ensues (44,5 %), Sausset-les-Pins (près de 43 %), Le Rove (39,25 %), Carry-le-Rouet (30 %) et Châteauneuf (39 %). Il insiste sur le fait que Carry a un taux faible grâce à des recettes spécifiques, notamment celles du casino, qui permettraient à une commune comme Ensues de supprimer entièrement ses impôts locaux. Il défend donc que la comparaison n'est pas pertinente sans tenir compte de ces contextes économiques particuliers.

Monsieur le Maire explique que baisser les impôts de 2 % (passant de 44,5 à 43,5) représenterait une perte de recettes pour la commune d'environ 111 000 €. Il précise que cette baisse doit s'appliquer à toutes les taxes locales : la taxe foncière sur le bâti, le non-bâti, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (qui existe encore). Il rappelle ainsi que toucher aux taux d'imposition a un impact global sur les finances locales.

Il illustre concrètement au regard de sa propre feuille d'imposition, l'impact d'une baisse d'un point du taux d'imposition local : sur une base fiscale de 2 896 €, il paie actuellement 1 289 € à un taux de 44,5 %. Une baisse à 43,5 % ferait baisser sa facture à 1 250 €, soit une économie de 30 € par an. Il souligne que cette économie est minime et ne représenterait que 2,5 € par mois.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire reflète concrètement les actions de la commune : investissements, entretien des équipements et amélioration de la qualité de vie. Il donne un exemple d'évolution positive : une optimisation des places en crèche, notamment grâce à l'autorisation de la PMI d'augmenter le taux de remplissage. Désormais, la commune propose des contrats de courte durée (1, 2 ou 3 jours), ce qui représente une amélioration notable du service rendu aux habitants.

Monsieur le Maire reconnaît que certaines familles peuvent être sensibles à une différence de 30 € par an sur leur taxe foncière, mais rappelle que des aides existent via le CCAS pour accompagner ces situations. Il appelle à relativiser le débat sur les impôts, en tenant compte des comparaisons avec les communes voisines et des possibilités réelles d'action de la commune.

Il souligne que la desimpermeabilisation des cours de récréation est un projet accompagné par la métropole et d'autres partenaires, et qu'il se fait dans un cadre de concertation active avec les enseignants et les associations de parents d'élèves. Il critique la comparaison avec le parc des Aiguilles, soulignant que ce dernier est destiné à accueillir des entrepôts plutôt que des projets éducatifs ou environnementaux similaires. Il s'accorde à dire, que nous sommes tous d'accord sur le fait d'arrêter d'artificialiser les sols mais rappelle surtout que ce site était avant tout un lieu pollué.

Sur les services rendus à la population il demande de comparer ce qui est comparable.

Il met en avant la qualité des services offerts dans la commune, en particulier dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, et de la culture. Il défend la création et l'entretien des équipements sportifs comme le skate-park, l'espace escalade, et la piste de VTT, soulignant leur utilisation fréquente par la population. Il réaffirme l'engagement à fournir un service public de qualité avec des tarifs abordables, tout en expliquant que cela est rendu possible grâce à la fiscalité locale actuelle.

Monsieur OUNANIAN indique avoir le sentiment que la commune est gérée comme si elle était l'entreprise du Maire et qu'il ne lui appartient pas de décider s'il est utile ou pas d'augmenter les impôts. Il rappelle qu'effectivement ils l'avaient annoncé en 2018 en espérant avoir les recettes fiscales de la ZAC des Aiguilles. Il note qu'il a eu du retard mais qu'il n'y avait pas de raison de changer de position en 2023. Il rappelle que le Maire était bien à l'inauguration des bâtiments en octobre 2022 et donc que les bâtiments étaient bien fonctionnels. Il explique que la somme attendue, 240 ou 250 000 euros est importante et qu'il appartient à la population de décider. Il cite l'exemple d'un administré qui s'est exprimé sur le sujet et qui avait fait sa propre analyse. Pour lui il existe une majorité silencieuse et donc ce n'est pas au Maire de décider tout seul. Il indique au Maire qu'il devrait avoir le courage de dire qu'il préfère récupérer ces recettes pour d'autres postes de dépenses.

Monsieur ALARCON demande à Monsieur OUNANIAN si lui-même baisserait les impôts s'il était aux commandes.

Monsieur OUNANIAN rappelle avoir déjà proposé, l'année précédente, de maintenir les services tout en évitant une baisse de budget. Il critique les dépenses effectuées dans des projets qui, selon lui, n'étaient ni prioritaires ni choisis par la population, comme le projet du centre technique et le Comité feux et secours populaire, dont le coût a doublé, atteignant 4 millions d'euros. Il estime que ce projet n'a pas été présenté comme une priorité lors des élections et considère que l'exécutif aurait dû expliquer clairement aux citoyens ces choix financiers, en assumant la décision d'investir dans ces projets plutôt que d'autres, sans en avoir honte.

Monsieur TURCHIULI revient sur le sujet des trois bâtiments. Il explique qu'il y avait juste une estimation à 2 millions d'euros en termes de faisabilité. Puis, il y a eu les études, notamment du sol, avec la découverte de mauvaises surprises qui ont conduit à devoir réaliser des fondations spéciales. Puis, il y a eu les prix des marchés de travaux soumis à une inflation de 30 % actuellement. Il termine à indiquant que lorsqu'on enlève tous les à côté, on est à un prix travaux de 2.8 millions.

Monsieur OUNANIAN indique s'être renseigné avec ce qui se faisait ailleurs dans les communes limitrophes notamment avec un projet à 9 millions d'euros avec une plus-value de 10% là où la commune est à 100 % sur son projet.

Monsieur ALARCON insiste en demandant à Monsieur OUNANIAN si à leur place il baisserait les impôts et quel service il mettrait en difficulté.

Monsieur OUNANIAN répond qu'il avait proposé l'an dernier une baisse, il la repropose et le fera pour le prochain budget. Il termine en indiquant qu'il fera des propositions en 2026.

Intervention de Madame VINCENZI concernant la piste de VTT qui a été décrite comme étant inutilisée. Elle rappelle que ce sont les jeunes de la commune qui sont venus voir les élus et qui ont présenté ce projet et que c'est avec eux qui a été monté. L'an dernier s'est même tenue une compétition. Donc il est faux de dire qu'elle n'est pas utilisée et qu'elle n'a pas été concertée. Propos corroborés par Monsieur ALARCON.

Monsieur le Maire rappelle que le skate-park a été fait dans les mêmes conditions et il a été concerté avec des jeunes qui étaient demandeurs. Cet équipement fonctionne très bien et ne présente aucun souci.

Il précise que l'écoute des administrés est faite en permanence, via divers moyens que sont les réunions publiques, les rencontres, les réunions de quartiers et certains écrivent... tous cela constitue de la concertation qui permet au final d'avoir de beaux équipements de grande qualité. Il confirme que des choix sont faits et que ces équipements sont entretenus. Les choix sont assumés dans tous les domaines que ce soit dans le sport ou encore dans la culture. Sur ce point d'ailleurs, il souligne la salle des fêtes n'était pas voulu par tous. Aujourd'hui, les gens sont satisfaits et heureux pour eux ou leur famille d'aller dans cette salle. Et là se situe la satisfaction d'un élu. C'est cela d'avoir fait des choix. Il rappelle que c'est le Maire avec son équipe qui réalisent le programme sur lequel ils ont été élus. Il précise en fin qu'ils ne travaillent qu'à cela.

Monsieur ALARCON estime qu'il peut être acté que le débat a bien eu lieu.

Le rapport est mis au vote et est **approuvé à l'UNANIMITE**

↳ **Demande de subvention auprès de l'état – DSIL 2025 – Création de trois bâtiments publics**

Le rapport suivant est présenté par Monsieur ALARCON est porte sur une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL pour le financement des trois bâtiments. Le montant sollicité s'élève à 400 000 € ce qui permettrait de réduire la part communale à 2 400 000 €.

Monsieur OUNANIAN indique qu'il votera favorablement à ce rapport pour faire baisser le coût de la part municipale même s'il ne l'est pas sur le projet puisque n'étant pas dans la commission extra-municipale, il ne le connaît pas.

Monsieur LANNE indique que même s'il est bien de pouvoir offrir de nouveaux locaux aux diverses associations, son groupe s'abstiendra en raison du manque de concertation et du lieu d'implantation. Le rapport est mis au vote.

La délibération a été **approuvée à la majorité**.

Quatre abstentions (M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY - M. Robert FHAL)

↳ **Demande de subvention auprès du conseil départemental - subvention en fonctionnement – MAPE**

Madame DOSSETTO présente la demande de subvention en fonctionnement pour le MAPE.

Il est mis au vote et est **approuvé à l'UNANIMITE**

Intervention de Madame POTIER-DORCHY concernant le Service Public de la Petite Enfance et notamment afin de savoir si la commune est informée de la nouvelle obligation depuis janvier 2025. Il lui est répondu que la commune est informée des évolutions via le Contrat Territorial Global.

↳ Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du dispositif « sécurité publique »

Présentation par Monsieur le Maire de la dernière délibération que porte sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de sécurité publique. Il rappelle l'engagement pris devant le préfet de la présidence du Département concernant l'accompagnement des communes sur le développement de la sécurité publique. Il expose les éléments du rapport et notamment les divers axes d'équipement demandés notamment des gilets pare-balles. Il précise que l'un des axes concernant l'équipement des bâtiments publics et du personnel dont la présentation a été faite en CST.

Monsieur LANNÉ revient sur les propose de Monsieur FHAL qui affirmait que certaines caméras sont obsolètes et demande un point sur l'état du parc actuel alors que l'enveloppe budgétaire n'a pas été utilisée.

Monsieur le Maire explique que concernant le parc actuel de caméras, toutes sont fonctionnelles à l'exception d'une située dans les calanques, qui est obsolète et de mauvaise qualité en raison d'un mauvais choix initial. En dehors de cette exception, les autres caméras sont bien entretenues, avec quelques incidents ponctuels similaires à ceux que l'on rencontre avec une voiture (batterie, panne, etc.). Il existe un suivi régulier, assuré notamment par la police municipale, et le personnel chargé de cet entretien est remercié pour son travail sérieux et quotidien. A ce jour, toutes les caméras sont fonctionnelles.

Les investissements ont été réalisés dans le respect des engagements pris en 2020, notamment en ce qui concerne l'installation de caméras à certains carrefours et parkings, en concertation avec la gendarmerie, la police municipale et les pompiers (SDIS). Huit nouveaux points d'équipement, totalisant une dizaine de caméras, sont prévus dans les mois et années à venir, inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Monsieur FHAL remet en question l'efficacité de celle-ci malgré les promesses de "sécurité avec un grand S". Il évoque l'implantation de nouvelles caméras annoncée en fin de mandat sur plusieurs sites de la commune (Mairie, Bourgaillies, Pachons, Église, Monsabert, village, Place des Aires, Creux du Loup), qu'il qualifie de "cadeau de fin de mandat". Il demande alors quelle est l'échéance prévue pour la mise en place effective de ces caméras.

Monsieur le Maire précise que ces investissements sont inscrits au PPI mais que des choix seront faits afin de réaliser ces installations le plus rapidement. Il rappelle que ces investissements font l'objet d'une demande de subvention.

Monsieur ALARCON revient sur la question de la concertation publique concernant l'installation de caméras de vidéoprotection. Il rappelle que certains quartiers avaient été identifiés comme prioritaires suite à cette concertation : en tête, le centre village, suivi des Coulins, du Val de Ricard, et d'un autre quartier dont l'ordre varie selon les retours. Il précise qu'il n'y avait pas de besoin supplémentaire identifié au-delà de ceux-ci, ce qui a orienté les décisions.

Les nouveaux emplacements pour les caméras (Centre village, Place des Aires, Monsabert, etc.) ont donc été déterminés selon ces priorités citoyennes, tout en tenant compte des contraintes techniques qui peuvent retarder certains projets.

Enfin, il indique qu'une demande de subvention a été déposée, dans le cadre d'un dispositif réactivé par le département, et espère qu'elle sera acceptée, conformément à la politique habituelle de recherche de financements extérieurs.

Monsieur FHAL revient sur la réactivation d'un dispositif permettant de financer l'installation de caméras, qu'il avait déjà évoqué par le passé comme une opportunité à saisir pour accélérer leur

déploiement. Il reconnaît que la concertation a eu lieu, bien qu'elle n'ait recueilli que 300 réponses, soit une faible part de la population. Il souligne que les quartiers choisis pour l'implantation actuelle correspondent à ceux qui avaient été proposés lors de réunions précédentes. Il rappelle qu'à l'époque, certains adjoints étaient fermement opposés aux caméras, et s'interroge sur ce qui a provoqué ce revirement après six ans. Il cite aussi un exemple concret où il avait proposé de tirer de la fibre lors de travaux sur la voirie, en vue de futures caméras, suggestion qui avait été rejetée à l'époque.

Monsieur le Maire vient préciser ses propos, qui avait été repris par la Provence, lorsqu'il avait employé le terme de sécurité avec un grand « S » dans le fait que la sécurité ce n'est pas que des caméras mais aussi des trottoirs, de la voirie, des cheminements piétons, des arbres...

Monsieur FHAL revient sur le sujet pour indiquer que le Maire devrait faire un effort de mémoire et se remettre en question car il avait accusé la Provence d'avoir très mal retranscrit ses propos le soir des vœux.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit même si Monsieur FHAL en a l'habitude.

Il met au vote. Le rapport est **approuvé à l'unanimité** .

Il donne rendez-vous aux élus le 1^{er} avril pour le prochain conseil municipal.
Il procède à la clôture de la séance à 20h50.

Michel ILLAC
Maire

Aurélie POTIER-DORCHY
Secrétaire de séance



PROCES VERBAL

1^{er} AVRIL 2025



PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL**

La séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 a débuté à 18h34.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ⚡ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ⚡ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ⚡ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ⚡ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ⚡ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ⚡ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ⚡ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h35 et donne la liste des procurations :

Monsieur Eric OLIVE donne son pouvoir à Monsieur Marcel TURCHIULI

Monsieur Thierry SOUMAHORO donne son pouvoir à Madame Fabienne REMANT-DOLE

Madame Louise VINCENZI donne son pouvoir à Monsieur Mohamed BEHAIRI

Madame Sabrina BENKENOUCHE donne son pouvoir à Madame Hélène VARRE

Monsieur Ozkan KIZILDAG donne son pouvoir à Valérie SALLES

Madame Claudine GUARY donne son pouvoir à Monsieur John LANNE

Monsieur Cédric RAFFIER s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

Il procède en suite à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Georges CLERC est proposé. Après mise aux voix, sa candidature est **approuvée à l'unanimité**.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il aborde ensuite la liste des arrêtés et des décisions et reviens sur les thématiques récurrentes puis donne des éléments sur les délibérations métropolitaines.

Intervention de Monsieur LANNE concernant la décision de 2025-23 stérilisation des chats, il note que la convention prévoit la stérilisation d'environ un chat par mois et demande à ce que ce nombre soit augmenté voir multiplié par deux.

Monsieur le Maire indique que la commune s'adapte en fonction des besoins. Une année, le montant alloué a même été doublé. Le dispositif est mis en place en collaboration avec l'association Kit and Cat et bénéficie également du soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis, qui finance à hauteur de 50 %, ce qui limite le montant initial. Si nécessaire, des ajustements peuvent être faits en cours d'année. La demande tend à diminuer grâce à un travail de sensibilisation réalisé par l'association, qui incite les propriétaires de chats à prendre leurs responsabilités. Ainsi, dans le budget initial, le montant reste fixé, mais des compléments peuvent être envisagés si la situation l'exige.

Monsieur LANNE demande par ailleurs des explications sur la façon dont est gérée les espaces protégés et notamment la tortue qui a été récupérée par la police municipale.

Il lui ait précisé que cette tortue a été remise à la SPA. Il arrive que le centre de secours soit sollicité pour garder temporairement un animal errant, comme un chien, en attendant son identification ou récupération, souvent en lien avec le vétérinaire d'Ensuès. Le CBE est également mentionné pour son aide précieuse, notamment lors d'interventions ponctuelles comme celle d'un gabian au port.

Monsieur le Maire propose d'entrer dans l'Ordre du Jour et donne la parole à Monsieur ALARCON.

↓ **Adoption du compte de gestion 2024**

[Annexe : Compte de gestion de l'exercice 2024](#)

Monsieur ALARCON présente le rapport relatif à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2024. Ce compte, établi par le receveur public (ancien Trésor public), doit être conforme aux résultats comptables de la commune. Le résultat global s'élève à 6 025 287,41 euros, en fonctionnement et investissement. Il est proposé d'approuver ce compte, comme chaque année.

Le rapport est **approuvé à la majorité**.

Trois abstentions (M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY)

⬇ Vote du compte administratif 2024

[Annexe 1 : Note synthétique de présentation du Compte administratif 2024](#)

[Annexe 2 : Compte administratif 2024](#)

M. Le Maire n'a pas pris part au vote, il est sorti de la salle à 18h45.

Monsieur ALARCON présente le rapport relatif au compte administratif et invite Monsieur le Maire à se retirer de la salle. Il invite l'assemblée à se reporter au tableau du résultat de l'exercice et constate que le montant total de notre comptabilité est bien similaire à celle du comptable public. Il propose donc d'arrêter ces résultats et d'approuver le compte administratif.

Intervention de Monsieur OUNANIAN qui indique qu'il votera en faveur du compte administratif et du compte de gestion mais que son intervention vise à expliquer au public que ce qui est voté c'est la justesse des comptes et non pas les choix qui ont été faits en 2024.

Monsieur ALARCON met au vote.

Le rapport est approuvé à la majorité.

Trois abstentions (M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY)

⬇ Affectation des résultats 2024

Monsieur ALARCON procède à la lecture de la délibération relative à l'affectation des résultats pour 2024. Invite l'assemblée à poser des questions et met au vote.

Le rapport est approuvé à la majorité.

Cinq abstentions (M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN)

⬇ Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025

Monsieur ALARCON présente le rapport concerne les taux communaux pour l'année 2025, qui représentent les principales sources de recettes fiscales locales, permettant de financer les services publics et les investissements engagés depuis 2020. Il est rappelé que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2008, soit depuis 18 années consécutives. Les taux proposés sont les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,17 % (introduite en 2023)

Taxe foncière sur le bâti : 44,5 %

Taxe foncière sur le non bâti : 35,91 %

Monsieur OUNANIAN exprime son opposition au maintien des taux communaux pour 2025, comme il l'avait déjà fait en 2023. Il rappelle qu'une baisse des impôts avait été promise dès l'arrivée des premières recettes issues de la Zac des Aiguilles, initialement prévues pour 2018, mais retardées en raison de problèmes liés aux permis et aux acquisitions foncières.

Il insiste sur le fait que les premières recettes fiscales de cette zone auraient dû être perçues en 2023, conformément à ce qui avait été affirmé publiquement par Sébastien ALARCON, et appuyé par les informations publiées par le groupe Barjane, indiquant que certains bâtiments étaient opérationnels dès novembre 2022.

Selon lui, ces recettes justifiaient le début d'une baisse des impôts locaux dès 2023, comme annoncé dans les engagements antérieurs. Il critique également le manque de clarté sur l'absence de ces

recettes dans le budget 2023, et appelle à un véritable débat d'idées au sein du conseil municipal, plutôt qu'un simple vote d'approbation sans discussion.

Monsieur ALARCON rappelle qu'aucun engagement de baisse des impôts n'a été pris lors de la campagne municipale de 2020. Les promesses antérieures faites, en 2014, étaient conditionnées à certaines recettes, notamment celles issues de la Zac des Aiguilles. Concernant ces recettes, il explique que les déclarations d'achèvement des bâtiments ont été déposées en 2024, ce qui explique que les recettes fiscales correspondantes ne soient perçues qu'à partir de cette année-là, malgré l'achèvement des travaux fin 2022.

Il insiste sur le fait que, ni en 2020 ni en 2023, une baisse des impôts n'a été annoncée officiellement. Par ailleurs, il met en avant le contexte macroéconomique difficile depuis 2020 — inflation, perte d'autonomie fiscale, incertitudes économiques — qui rendrait une baisse des impôts irresponsable à ce jour.

Enfin, il conclut en affirmant que le budget 2025 sera placé sous le signe de la sérénité, avec une gestion prudente, rigoureuse et sans dépenses superflues.

Pour Monsieur OUNANIAN, il y a une contradiction dans le discours précédent par rapport à ce qui avait été dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il rappelle que, selon les propos tenus alors, ce n'était pas l'achèvement des bâtiments qui faisait foi pour le calcul des recettes fiscales, mais bien leur mise en exploitation.

Il insiste sur le fait que la durée de 90 jours pour déposer le formulaire Cerfa commence à partir de cette mise en exploitation, et non de la date de dépôt. Pour appuyer ses propos, il cite un document du groupe Barjane daté du 17 novembre 2022, qui mentionne le début de l'exploitation du centre de distribution d'Action avec Géodis.

Enfin, il demande que le courrier du Trésor public mentionné soit communiqué et rendu public, pour clarifier cette divergence d'interprétation.

Monsieur ALARCON affirme qu'il reste attaché à la transparence et accepte, si possible, de transmettre le document du Trésor public évoqué. Il précise que la fiscalité devient éligible à partir de la déclaration d'achèvement des travaux, reconnaissant peut-être un manque de précision dans ses propos antérieurs.

Frédéric OUNANIAN rétorque que si l'exploitation des bâtiments a commencé en novembre 2022, cela signifie nécessairement que la déclaration d'achèvement a été faite avant, car on ne peut pas exploiter un bâtiment non achevé.

Monsieur ALARCON recentre le débat et indique que le problème principal est l'incertitude fiscale dans un contexte économique instable, ce qui justifie, selon la majorité, le maintien des taux d'imposition actuels pour garantir la stabilité budgétaire.

Pour Monsieur OUNANIAN lors du DOB 2023, il avait été évoqué des retombées économiques dès le second semestre 2022. Il réitère donc sa demande de recevoir le document des services fiscaux mentionné, pour vérifier la cohérence des propos et des faits.

Monsieur le Maire vient préciser qu'il existe toujours un décalage sur l'exercice fiscal et qu'il appartient au propriétaire de faire sa déclaration d'achèvement des travaux dans les 90 jours qui précèdent la mise en exploitation. Il donne la parole à la Directrice Générale des Services qui vient corroborer ces explications et préciser que les services sont vigilants sur ce point afin de permettre à la commune des retombées rapides de recettes fiscales.

Monsieur ALARCON met au vote.

Le rapport est approuvé à la majorité.

Quatre abstentions (M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL)

Un vote contre (M. Frédéric OUNANIAN)

↓ **Vote du budget primitif**

[Annexe 1 : Note synthétique de présentation du budget primitif 2025](#)

[Annexe 2 : Budget primitif 2025](#)

Monsieur ALARCON invite l'assemblée à passer au vote du budget 2025. Monsieur LANNE vient préciser que son groupe s'abstiendra sur l'intégralité des opérations et qu'il n'est nul besoin de refaire le débat dans la mesure où il s'est tenu lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Monsieur OUNANIAN informe qu'il en sera de même pour lui.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	VOTES	
Dépenses réelles 8 328 832.95 €	011	Charges à caractère général	2 681 310.00	A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN	
	012	Charges de personnel	4 711 565.00		
	014	Atténuation de produits	306 700.00		
	65	Autres charges de gestion courantes	538 257.95		
	66	Charges financières	70 000.00		
	67	Charges spécifiques	16 000.00		
		68	Dotations aux provisions	5 000.00	
Dépenses d'ordre 3 604 926.48 €	023	Virement à la section d'investissement	3 284 926.48		M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
	042	Opé. de transferts entre sections	320 000.00		Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstentions
Recettes réelles 8 428 170 €	013	Atténuations de charges	19 765.00	A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN		
	70	Produits des services et du domaine	770 995.00			
	73	Impôts et taxes (sauf 731)	333 045.00			
	731	Fiscalité locale	6 077 585.00			
	74	Dotations et participations	1 014 270.00			
	75	Autres produits de gestion courante	212 405.00			
76	Produits financiers	105.00				
Recettes d'ordre 48 370 €	042	Opé. de transferts entre sections	48 370.00			
002		Excédent antérieur reporté	3 457 219.43			

DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	VOTES
Dépenses réelles 3 833 184.20 €	16	Emprunts et dettes assimilées	162 815.00	A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
	204	Subventions d'équipement versées	482 575.00	
	20	Immobilisations incorporelles	3 187 794.20	Opérations individualisées (voir détail ci-après)
	21	Immobilisations corporelles		
23	Travaux en cours			

Dépenses d'ordre 78 370 €	040	Opé. de transferts entre sections	48 370.00	A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
	041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 000.00	

RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	VOTES
Recettes réelles 1 143 418 €	10	Dotations Fonds divers de réserves (Hors 1068)	151 200.00	A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	866 800.00	
	13	Subventions d'investissement	114 283.00	
	165	Dépôts et cautionnements reçus	9 565.00	A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
	27	Autres immobilisations financières	220.00	
		024	Produits des cessions d'immobilisations	1 350.00
Recettes d'ordre 3 634 926.48 €	040	Opé. de transferts entre sections	320 000.00	
	041	Opérations patrimoniales	30 000.00	

	021	Virement de la section de fonctionnement	3 284 926.48			
001		Solde d'exécution reporté	1 701 267.98			

OPERATIONS INDIVIDUALISÉES

N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)	VOTES	
427	Acquisitions foncières	Dépenses	731 000.00	A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN	
537	Subventions façades	Dépenses	24 000.00		
		Recettes	16 800.00		
669	Travaux divers	Dépenses	206 740.00		
677	Mob Mat. & log informatiques	Dépenses	42 000.00		
		Recettes	9 545.00		
N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)		VOTES
678	Matériels et mobiliers	Dépenses	71 845.00		A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
		Recettes	10 693.00		
689	Vidéo protection	Dépenses	80 680.00		
		Recettes	13 250.00		
697	Mobilier urbain d'affichage	Dépenses	50 000.00		
722	Rénovation énergétique	Dépenses	185 675.00		
735	Classe numérique	Dépenses	8 000.00		
754	Création d'un jardin partagé	Dépenses	88 000.00		
755	Aménagement des équipements sportifs	Dépenses	60 670.00		
756	Redynamisation du Centre village	Dépenses	222 000.00		
757	Création d'un centre technique municipal et de locaux CCFF	Dépenses	40 000.00		

Le présent procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

758	Création de locaux pour le secours populaire	Dépenses	40 000.00	A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
759	Création d'un parking public	Dépenses	30 000.00	
760	Équipements culturels et artistiques	Dépenses	30 000.00	
761	Création, adaptation et agrandissement des équipements sportifs	Dépenses	171 460.00	
		Recettes	15 435.00	
762	Proxi 2021 Rénovation école maternelle	Recettes	700.00	
770	Proxi 2022 Divers bâtiments enfance	Dépenses	3 350.00	
771	Proxi 2023 Rénovation de l'église	Dépenses	- 1 092.00	A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)	VOTES
772	Proxi 2023 Rénovation de l'école élémentaire	Dépenses	70 000.00	A LA MAJORITE Cinq abstentions : M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL- M. Frédéric OUNANIAN
774	Proxi 2024 Rénovation de l'école élémentaire	Dépenses	52 000.00	
776	Aménagement du sentier du Littoral	Dépenses	258 000.00	

777	Proxi 2024 Rénovation de la crèche	Dépenses	102 000.00
		Recettes	47 860.00
778	Proxi 2024 Rénovation du complexe sportif	Dépenses	101 466.20
779	Proxi 2024 Rénovation de l'ALSH	Dépenses	102 000.00
780	Proxi 2025 Rénovation cantine élémentaire	Dépenses	102 000.00
781	Proxi 2025 Espaces verts, aires de jeux	Dépenses	102 000.00
782	Proxi 2025 Aménagement maison du stade	Dépenses	102 000.00
783	Proxi 2025 Travaux de voirie communale	Dépenses	102 000.00
784	Désimperméabilisation des cours des écoles	Dépenses	10 000.00

Intervention de Monsieur FHAL qui exprime son sentiment de voir dilapider l'argent de la commune et des contribuables notamment dans des projets non concertés. Il demande aux élus de la majorité à quel moment ont-ils obtenu une autorisation de dépenser cet argent.

Monsieur ALARCON répond sur la légitimité du projet en rappelant que l'équipe municipale a été élue en 2020 avec un programme clair, incluant la construction de trois bâtiments. Ce projet était connu des électeurs, et leur mise en œuvre est donc légitime. Il répond sur la concertation, il défend l'utilisation d'outils digitaux, qu'il juge pertinents. Il affirme que le projet a été plébiscité par la population, comme en témoignent les retours, et que la commune avance avec une phase 2 du projet, dans une démarche d'écoute continue. Enfin que la gestion budgétaire, il réfute l'accusation de dilapidation des fonds publics. Au contraire, il insiste sur une politique d'investissements structurants et pérennes pour l'avenir de la commune, dans le respect du programme électoral. En conclusion, il rappelle que l'équipe municipale applique son programme, soutenue par les électeurs, et reste à l'écoute pour adapter ses actions.

Robert FHAL exprime un profond désaccord avec la méthode et les décisions de la majorité municipale, notamment sur la manière dont les projets sont présentés comme "concertés". Il estime que les documents ont été préparés à l'avance et présentés à la population sans réelle marge de décision, et que les résultats validant les choix municipaux semblent téléphonés.

Il regrette également l'absence de réponse à la demande d'un débat public, pourtant formulée plusieurs fois, et propose qu'il soit enfin organisé, même en dehors du conseil municipal.

Il distingue ensuite son échange respectueux avec l'adjoint Sébastien ALARCON, qu'il trouve courtois, en opposition avec une déclaration du maire lors du conseil précédent. Il dénonce des propos qu'il

juge méprisants et insultants, selon lesquels une baisse d'impôt d'un point n'aurait représenté que 30 € sur une feuille d'impôt, et que les personnes pour qui 30 € poseraient problème pourraient aller au CCAS.

Il conclut en dénonçant ce qu'il perçoit comme un manque de respect envers les citoyens modestes, assimilant cette attitude à une forme de mépris social, et annonce qu'il ne prendra plus la parole durant la séance en raison de sa colère sur ce sujet.

Intervention de Madame REMANT-DOLE rappelle que le montant de 30 €, qu'il soit petit ou grand, n'est pas à juger, car son impact peut varier fortement selon les situations des familles. Elle précise que l'évocation du CCAS n'était pas une manière de "botter en touche", mais qu'au contraire, les sommes économisées à l'échelle de la commune peuvent être utilisées pour soutenir plus efficacement les personnes en précarité. Elle insiste sur le fait que recourir au CCAS ne doit pas être stigmatisant, et que l'aide apportée est adaptée à chacun – qu'ils soient en grande difficulté ou qu'ils aient simplement besoin d'un accompagnement ponctuel. Elle explique que la baisse des impôts n'était pas au programme du mandat actuel, et souligne qu'une telle mesure, même symboliquement forte, impliquerait une réduction des ressources communales, notamment pour les services d'aide sociale. Elle soutient que le contexte économique et social a profondément changé depuis les engagements de 2014, avec notamment la crise du COVID qui a marqué une rupture. Ainsi, les décisions prises aujourd'hui doivent s'adapter à cette nouvelle réalité. Enfin, elle conclut en valorisant le rôle du CCAS comme lieu d'écoute, de prévention et d'accompagnement pour tous les publics en difficulté.

Monsieur ALARCON rejette fermement les accusations selon lesquelles l'argent public serait dilapidé ou que la concertation aurait été « montée de toutes pièces ». Il estime que ce discours remet en cause l'intégrité du travail des agents municipaux et de l'équipe municipale, y compris le sien. Il rappelle que la concertation budgétaire a été menée de manière sincère, en analysant notamment 300 questionnaires dans un délai très court, juste avant une réunion publique. Il insiste sur le fait qu'aucune manipulation n'a eu lieu, que tout a été fait de manière transparente. Enfin, il défend cette méthode comme une forme de démocratie directe, qui a réellement influencé les choix budgétaires pour 2025, tout comme cela avait été le cas en 2024, et il affirme la volonté de poursuivre cette démarche participative à l'avenir.

Robert FHAL refuse d'être accusé de dénigrer le travail des agents municipaux. Il affirme au contraire reconnaître leur investissement et souligne que Sébastien lui-même fait partie des élus qui travaillent beaucoup. Il demande à ne pas être déformé ou mal interprété.

Sa critique porte sur la forme de la concertation, non sur les personnes : selon lui, certains habitants ne comprennent pas comment l'argent public est utilisé, ce qui pose un problème de clarté ou de communication. Il propose l'organisation d'un débat public, dans un cadre neutre, serein et transparent, éventuellement avec La Provence comme médiateur, afin de confronter les idées, sans moquerie envers les personnes modestes.

Sébastien ALARCON conclut en remerciant Robert pour ses mots envers les agents.

Monsieur LANNE revient sur les propos récents tenus au Conseil municipal. Il rejette l'accusation de discours complotiste formulée par Sébastien ALARCON, affirmant qu'il relaye simplement des opinions partagées dans la rue et par certains habitants. Il rappelle que les élus d'opposition et indépendants représentent aussi une partie de la population, et que les conditions ont évolué depuis 2020, justifiant des débats actualisés. Il évoque les propos du Maire sur les 30€ d'impôts comme ayant choqué certains citoyens, rappelant que pour beaucoup, cette somme reste significative. Il questionne également la cohérence entre les discours sur la réduction des dépenses et le maintien des frais de représentation dans le budget. Il appelle à plus d'écoute, de respect, et de

compréhension envers les citoyens, soulignant que même localement, de nombreux habitants restent attentifs à la vie politique et attendent d'être mieux entendus. Il conclut sur un ressenti collectif légitime.

Monsieur le Maire remercie Sébastien ALARCON pour la présentation claire et complète du budget, qu'il qualifie de travail collectif associant les élus et les agents municipaux. Il réaffirme que les choix budgétaires sont assumés et en cohérence avec les engagements de la mandature débutée en 2020.

Concernant la polémique sur les "30€", il précise que ses propos ont été mal interprétés. Il explique qu'il s'agissait simplement d'une comparaison technique entre : la baisse d'un point d'impôt, représentant 110 000 € de perte de recettes pour la commune, et la réduction individuelle estimée à 30 € sur sa propre taxe foncière, le foncier n'étant pas l'impôt sur le revenu, pour illustrer concrètement l'impact. Il insiste sur le fait qu'il n'a jamais voulu minimiser cette somme ni stigmatiser qui que ce soit.

Enfin, il rappelle que l'équipe municipale continue de respecter ses engagements, écoute la population, et que le CCAS bénéficiera d'une subvention d'équilibre en hausse, soulignant la priorité accordée à l'action sociale.

↓ **Attribution de la subvention d'équilibre du CCAS pour 2025**

Monsieur le Maire introduit la délibération et donne la parole à Madame REMANT-DOLE qui après avoir invité au débat, met au vote.

Le rapport est **approuvé à la majorité**.

Deux abstentions (M. Frédéric OUNANIAN- M. Robert FHAL)

↓ **Adhésion à la convention métropolitaine de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber**

[Annexe: Convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber](#)

Le rapport présenté concerne l'adhésion à une convention métropolitaine permettant la mise à disposition de matériel informatique en cas de cyberattaque, pour assurer la continuité du service public. Monsieur ALARCON rappelle que les attaques cyber sont de plus en plus fréquentes, y compris pour les petites collectivités et structures hospitalières, et qu'il a lui-même été confronté récemment à ce type de situation dans sa vie professionnelle.

Monsieur LANNE intervient ensuite pour soulever des remarques : Il interroge les élus de la majorité pour savoir s'ils ont bien lu la délibération, il se dit être interpellé par une incohérence de date, mentionnant une date de contrôle de légalité au 16 octobre 2023. Il demande également qui sera le correspondant désigné pour 8 ans comme mentionné dans la convention, et comment cette personne est nommée.

Intervention de la Directrice Générale des Services qui précise qu'il n'y a pas d'erreur de date puisque la Métropole a délibéré en 2023 et la commune est libre d'adhérer quand elle le souhaite. Elle précise être elle-même référente en charge de l'informatique que la commune.

Monsieur ALARCON met au vote.

Le rapport est **approuvé à la majorité**.

Trois abstentions (M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY)

✚ Bilan des acquisitions foncières de l'établissement public foncier pour 2024

Madame REMANT-DOLE procède à la lecture du rapport relatif au bilan des acquisitions foncières par l'EPF et invite l'assemblée à poser ses questions. S'en suit un échange entre Monsieur LANNE, Monsieur TURCHIULI et Monsieur le Maire sur les superficies des parcelles objets de ces préemptions et sur les modes de stationnements. Il est précisé qu'en l'espèce il ne s'agit pas de créer des logements nouveaux mais de réhabiliter des logements existants et qu'il n'y a donc pas d'obligation de créer du stationnement.

Monsieur LANNE pense qu'il y a une obligation de prévoir une place de stationnement lorsqu'un logement devient logement social, en raison d'un changement de caractère. Fabienne Remant-Dole lui répond que cette obligation s'applique uniquement dans certains cas, en cas de nouveau permis de construire ou de changement de destination (ex. : transformation d'un local commercial ou garage en logement).

Elle conclut que même si cela ne résout pas les problèmes à venir de stationnement dans le village, une commission sur la circulation et le stationnement est prévue dans le cadre du projet cœur de village.

Le rapport est mis au vote.

Le rapport est **approuvé à la majorité**.

Trois abstentions (M. John LANNE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY)

Deux votes contre (M. Frédéric DUNANIAN- M. Robert FHAL)

✚ Modification du protocole d'accord sur le temps de travail

[Annexe : Cycle de travail au sein de la collectivité](#)

Monsieur le Maire présente la modification du protocole sur le temps de travail des agents municipaux, fruit d'un travail de concertation avec les personnels, les syndicats et les chefs de services, via la CST (Commission Syndicale du Travail).

Cette évolution répond à des revendications légitimes du personnel, en lien notamment avec les changements post-COVID.

Deux modifications principales ont été retenues, la réduction de la pause déjeuner, permettant de terminer plus tôt en fin de journée, sans nuire à la qualité du service public et pour les services techniques, un démarrage décalé de 6h à 6h30, afin de mieux s'adapter aux contraintes de l'été.

Ces aménagements ont été adoptés à l'unanimité en CST, et le conseil municipal a également voté à l'unanimité en faveur de la proposition.

Le Maire met au vote.

Le rapport est **approuvé à l'unanimité**.

Monsieur le Maire indique qu'une précision va être apportée à la demande de Monsieur LANNE sur la superficie des logements acquis par l'EPF. Madame la Directrice Générale des Services communique à l'assemblée les mètres carrés.

Monsieur le Maire précise que la maison évoquée (rue Aristide Briand) fait environ 38 m² sur deux niveaux, sans jardin ni dépendance pour l'une, et qu'une autre petite maison avec jardin d'environ 200 m² en tout a aussi été mentionnée. Il promet de fournir les dimensions exactes.

Robert FHAL pose une question afin de savoir si le bien concerné n'était-il pas destiné à la vente à une SCI OLIVE (non liée à l'élu OLIVE), dans le but d'en faire du logement social ? Il lui est confirmé que le bien a été mis en vente et a fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner). Le Maire précise que sur 835 ventes en 10 ans, la commune n'a préempté que 10 biens, dont celui-ci. La préemption a été faite en partenariat avec l'EPF et UNICIL, pour en faire un logement social et que le projet prévoit de rénover la maison (isolation, conformité électrique...), tout en permettant aux habitants actuels de rester, avec un loyer social réduit.

Monsieur FHAL conteste une décision de la municipalité, il reproche au maire d'avoir empêché un particulier local (Monsieur OLIVE) de racheter un bien pour y créer deux logements sociaux. Il ne comprend pas pourquoi ce projet a été retiré à un habitant investi, pour être confié à l'EPF (Établissement Public Foncier), alors que cela aurait aussi compté pour le quota de logements sociaux de la commune. Monsieur le Maire, précise que l'EPF n'est pas un bénéficiaire, mais un organisme public qui porte temporairement le foncier pour le compte des communes, dans des projets de logements sociaux. Il explique que dans ce cas, l'EPF a exercé le droit de préemption pour permettre un projet encadré.

Pour Robert FHAL, c'est le Maire qui oriente les dossiers vers l'EPF.

Le Maire explique que la commune se trouve dans un secteur de préemption, notamment en centre village, ce qui autorise la municipalité à agir à l'occasion d'une vente immobilière. Lors de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) pour le bien concerné, la mairie, en lien avec l'EPF, a décidé de préempter pour préserver un logement modeste avec jardin destiné au logement social, permettant aux occupants actuels de rester. Il insiste : les faits sont vérifiables, et il n'a rien à cacher.

Nouvelle intervention de Monsieur FHAL qui insiste sur le fait que Monsieur OLIVE avait un projet clair de logement social, et que ce projet a été retiré pour être repris par l'EPF. Ce à quoi, le Maire répond qu'il ne connaît pas les intentions exactes de Monsieur OLIVE, seulement qu'il y avait un projet. Il rappelle que travailler avec l'EPF et un bailleur social garantit la réalisation effective du logement social, avec aides financières, loyers modérés, et un impact positif sur les obligations SRU de la commune.

Robert FHAL affirme que l'EPF ne fera pas mieux, car les normes et diagnostics sont les mêmes pour tous (public ou privé). Il regrette que le patrimoine communal soit cédé à un organisme extérieur, alors qu'un investisseur local (M. OLIVE) était prêt à rénover, conserver le bien sur la commune, et loger des Ensuennens. Il insiste : la mairie oriente les préemptions, ce n'est pas l'EPF qui choisit de son propre chef.

Ce à quoi, le Maire confirme que la décision de travailler avec l'EPF a été prise dans l'intérêt de la commune pour garantir un logement social de qualité, respectant les engagements sociaux et légaux. Il conclut que le temps prouvera que c'était la bonne décision, avec un bailleur social compétent à la clé.

Intervention de Monsieur LANNE qui questionne sur le coût de l'investissement communal dans le projet de logement social en partenariat avec l'EPF.

Il souligne que si Monsieur OLIVE avait pu réaliser son projet lui-même (qui visait également à créer du logement social), cela aurait permis à la commune et à l'EPF d'économiser cet argent. Il rappelle que le projet privé de M. OLIVE entrait déjà dans le cadre de la loi SRU, ce qui, selon lui, rendait la préemption inutile.

Mohamed BEHAIRI précise que si Monsieur OLIVE avait réalisé le projet, cela aurait bien compté pour deux logements sociaux dans le quota de la commune, mais l'investissement lui aurait appartenu.

Dans le cadre du partenariat avec l'EPF, c'est la commune qui investit, mais cet argent est réinjecté dans le logement social.

Il explique que cet investissement permet de réduire la redevance SRU que la commune doit payer, et qu'à l'issue des trois ans, cet argent sera récupéré indirectement à travers cette diminution.

Le Maire conclut le débat sur le logement en question en expliquant que la commune n'avait aucune garantie que l'acquéreur initial (Monsieur OLIVE) aurait effectivement réalisé des logements sociaux. La décision de préempter avec l'EPF a été prise pour assurer la réalisation immédiate d'un logement social de qualité, répondant aux besoins des administrés.

Il insiste sur le fait que l'investissement est partagé entre la commune et l'EPF, et que le logement ainsi créé sera comptabilisé durablement dans le quota SRU (contrairement à un logement privé qui ne compte que 5 ans). Cela permet également une réduction des pénalités SRU. Enfin, il précise que cette démarche s'inscrit dans une dynamique plus large visant à transformer des logements privés vétustes du centre-village en logements sociaux rénovés, avec le soutien des services de l'État. Il promet un bilan financier transparent d'ici quelques mois et clôt la discussion.

⚡ Instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux modalités d'exercice du travail à temps partiel et met au vote.

Le rapport est **approuvé à l'unanimité**.

⚡ Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur la création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétence. Madame POTIER-DORCHY demande combien de poste vont être créés. Le Maire confirme qu'il s'agit d'un poste et met au vote. Le rapport est **approuvé à l'unanimité**.

⚡ Plan prévisionnel de formations 2025

[*Annexe : Plan de formation prévisionnel*](#)

Le rapport présenté concerne le plan prévisionnel de formation 2025. Ce plan est élaboré chaque année en tenant compte des besoins des services, des évolutions de poste, des départs et arrivées de personnel, ainsi que des demandes formulées lors des entretiens d'évaluation. Il résulte d'un travail collaboratif entre les chefs de service, la direction générale et les organismes comme le Centre de gestion.

Le plan a été adopté à l'unanimité en CST (Comité Social Territorial) et validé par le vote du conseil municipal sans opposition ni abstention.

⚡ Approbation de subventions en numéraire aux associations scolaires

Monsieur BEHAIRI procède à la lecture du rapport sur l'attribution de subventions aux associations scolaires. Il met au vote.

Le rapport est **approuvé à l'unanimité**.

4 **Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux pour la réfection d'un escalier à la mer dans le port départemental de la Redonne**

Annexe : Convention de transfert de Maîtrises d'Ouvrages pour la réfection d'un escalier à la mer dans le port départemental de la Redonne

Monsieur le Maire présente une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux pour la reconstruction de l'escalier d'accès à la mer dans le port départemental de la Redonne. Cette convention a été votée lors du Conseil Départemental vendredi dernier. À partir de ce jour, la procédure pour réaliser les travaux peut être engagée afin de les terminer avant l'été. L'objectif est de restaurer l'accès à la mer pour les usagers du port. Le rapport est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

4 **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 132 m² nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles ar13 et ar49 appartenant à la commune (sis-Allée des roseaux) au profit de la métropole Aix Marseille et la société des eaux de Marseille, son délégataire**

Annexe 1 : Extrait du registre des délibérations du bureau de la métropole Aix-Marseille-Provence- Séance du jeudi 30 juin 2022

Annexe 2 : Procès-verbal de constitution de servitude

Monsieur TURCHIULI procède à la lecture du rapport relatif à la constitution d'une servitude au profit de la société des eaux de Marseille. Il met au vote.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Michel ILLAC présente un dernier rapport concernant la demande de subvention au Conseil départemental pour les travaux de réhabilitation du sentier du littoral, phase 2. Il explique que récemment, le département a appliqué une nouvelle directive dans le cadre de son guide d'aide aux communes pour 2025, ce qui rend l'aide pour ce projet non disponible. En conséquence, le rapport est retiré.

Cependant, Michel ILLAC souligne qu'il a déjà pris rendez-vous avec le département pour explorer d'autres solutions de financement pour ce projet important, concerté et attendu.

Il conclut en remerciant les participants pour leur calme et leur coopération lors du conseil municipal et annonce un carnaval prévu vendredi, un événement festif et convivial.

Il procède à clôture de la séance à 20h08.

Michel ILLAC
Maire,

Georges CLERC
Secrétaire de séance,



DEUXIEME PARTIE



5- INSTITUTIONS
ET
VIE POLITIQUE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ.

Objet : Désignation des conseillers portuaires du port départemental de la Redonne

Monsieur le Maire, Michel ILLAC rapporte :

Le Département des Bouches du Rhône va dans les mois à venir, engager la procédure de renouvellement du mandat des cinq ans des conseillers portuaires du port départemental de la Redonne, conformément aux dispositions du Code des Transports et notamment de son article R 5314-14.

C'est dans ce contexte, que le Département des Bouches du Rhône a sollicité la commune en vue de la désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers portuaires, à savoir, un membre titulaire et son suppléant, au sein de l'instance portuaire.

Il est proposé la candidature de :

- Monsieur Michel ILLAC, en qualité de titulaire
- Monsieur Constant COUTSOURAS, en qualité de suppléant

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Transports

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat » du 10 juin 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

DESIGNER au sein du conseil portuaire du port départemental de la Redonne :

- Monsieur Michel ILLAC, en qualité de titulaire
- Monsieur Constant COUTSOURAS, en qualité de suppléant



7- FINANCES LOCALES

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Par délibération municipale n° 2025-19-CM du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de Maitrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour la réfection d'un escalier d'accès à la mer dans le port départemental de la Redonne. Afin de disposer des crédits nécessaires à cette opération en dépenses et en recettes, il est proposé d'inscrire au budget une opération pour compte de tiers.

Par ailleurs, nous avons été attributaires de différentes subventions. Il convient donc de procéder à leur affectation budgétaire, en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Section d'investissement :

Opération 458-4 – Création d'un escalier en inox au port de la Redonne

- Travaux d'installation d'un escalier	D-45814/F56	+	14 400 €
- Financement du mandant	R-45824/F56	+	14 400 €

Opération 777 – Proxi 2024 Rénovation de la Crèche

- Travaux de modernisation et de mise aux normes	D-21318/F4222	+	57 680 €
- Subvention non transférable de la CNAF	R-1321/F4222	+	57 680 €

Opération 778 – Proxi 2024 Rénovation énergétique du complexe sportif A. RICAUD

- Travaux de rénovation énergétique du gymnase et ses annexes	D-21314/F321	+	59 500 €
- Subvention non transférable du Département	R-1323/F321	+	59 500 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-777-4222 : PROXI 2024 - Rénovation de la crèche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 680,00 €
R-1323-778-321 : PROXI 2024 - Rénovation énergétique du complexe sportif A. RICAUD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 180,00 €
D-21314-778-321 : PROXI 2024 - Rénovation énergétique du complexe sportif A. RICAUD	0,00 €	59 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-777-4222 : PROXI 2024 - Rénovation de la crèche	0,00 €	57 680,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	117 180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45814-56 : Fourniture et pose d'un escalier inox au port de la Redonne	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45814 : Fourniture et pose d'un escalier inox au port de la Redonne	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45824-56 : Fourniture et pose d'un escalier inox au port de la Redonne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €
TOTAL R 45824 : Fourniture et pose d'un escalier inox au port de la Redonne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	131 580,00 €	0,00 €	131 580,00 €
Total Général		131 580,00 €		131 580,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'instruction comptable et budgétaire M57

VU la délibération municipale n° 2025-10-CM du 1er avril 2025 adoptant le budget primitif 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n° 6 « Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerce de proximité et artisanat » en date du 10 juin 2025

Par ces motifs, le Conseil Municipal après avoir débattu s'est prononcé sur chacune des opérations sans vote formel sur les chapitres pour la section d'investissement de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2025.

Chapitre / Opération	MONTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION D'INVESTISSEMENT				
D / R = 131 580 €				
Opération pour compte de tiers n° 458-4 Création d'un escalier en inox au port de la Redonne				
D 45814/F56 – Travaux	+ 14 400 €			
R 45824/F56 – Financement du mandant	+ 14 400 €			
Opération 777 – Travaux de rénovation de la crèche				
D 21318/F4222 – Construction Autres bâtiments publics	+ 57 680 €			
R 1321/F4222 – Subvention des organismes de l'Etat	+ 57 680 €			

Opération 778 – Travaux de rénovation énergétique du complexe sportif A. RICAUD				
D 21314/F321 – Construction bâtiments culturels et sportifs	+ 59 500 €			
R 1323/F321 – Subvention du Département	+ 59 500 €			

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Objet : Attribution de subventions aux associations

Monsieur Mohamed BEHAIRI rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble dans notre ville. Chaque année, la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Il est proposé de valider ce jour les subventions attribuées aux associations comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
1 PELOTE ET 2 AIGUILLES	299 €
ASSOCIATION ENSUENENNE DE SOUTIEN AU CCFF D'ENSUES	898 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	4 900 €
ASSOCIATION DES HABITANTS DE CHANTEGRIVE	299 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LE PETIT PRINCE	400 €
BADMINTON CLUB ENSUES LA REDONNE	900 €
CHLOE	650 €
CIQ DE LA REDONNE	299 €
CIQ MADRAGUE DE GIGNAC	299 €
HANDBALL COTE BLEUE	4 080 €
CLUB NAUTIQUE DES CALANQUAIS DE MEJEAN	299 €
COMITE D'INTERETS DES CALANQUAIS DE MEJEAN	299 €
DROIT AU BOUCHON	520 €
ENERGIE SOLIDAIRE 13	780 €
FOOTBALL CLUB ENSUES LA REDONNE 89	3 600 €
FOYER RURAL	7 260 €
GYM ENSUES	2 400 €
IMPACT	800 €

JUDO JUJITSU COTE BLEUE	1 430 €
L'ESCAPADE DU PIED	650 €
LES ATELIERS NATURE	299 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 440 €
SECOURS POPULAIRE	1 800 €
SOCIETE NAUTIQUE MADRAGUE GIGNAC	299 €
SOCIETE CHASSE LA BECASSE	2 400 €
TENNIS CLUB ENSUES LA REDONNE	1 800 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ENSUES LA REDONNE	390 €
ASSOCIATION DE VOLLEYBALL – LE KOALA	520 €
TOTAL	40 010 €

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

VU les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations de la commune

VU le budget communal 2025

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission n°4 au titre de la Délégation « Sports & Vie Associative » du 6 juin 2025

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission n°6 au titre de la délégation « Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat », du 10 juin 2025

Par ces motifs, le Conseil Municipal est invité à :

ATTRIBUER les subventions comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
1 PELOTE ET 2 AIGUILLES	299 €
ASSOCIATION ENSUENENNE DE SOUTIEN AU CCFF D'ENSUES	898 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	4 900 €
ASSOCIATION DES HABITANTS DE CHANTEGRIVE	299 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LE PETIT PRINCE	400 €
BADMINTON CLUB ENSUES LA REDONNE	900 €
CHLOE	650 €
CIQ DE LA REDONNE	299 €
CIQ MADRAGUE DE GIGNAC	299 €
HANDBALL COTE BLEUE	4 080 €
CLUB NAUTIQUE DES CALANQUAIS DE MEJEAN	299 €
COMITE D'INTERETS DES CALANQUAIS DE MEJEAN	299 €
DROIT AU BOUCHON	520 €
ENERGIE SOLIDAIRE 13	780 €
FOOTBALL CLUB ENSUES LA REDONNE 89	3 600 €
FOYER RURAL	7 260 €
GYM ENSUES	2 400 €
IMPACT	800 €
JUDO JUJITSU COTE BLEUE	1 430 €

L'ESCAPADE DU PIED	650 €
LES ATELIERS NATURE	299 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 440 €
SECOURS POPULAIRE	1 800 €
SOCIETE NAUTIQUE MADRAGUE GIGNAC	299 €
SOCIETE CHASSE LA BECASSE	2 400 €
TENNIS CLUB ENSUES LA REDONNE	1 800 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ENSUES LA REDONNE	390 €
ASSOCIATION DE VOLLEYBALL – LE KOALA	520 €
TOTAL	40 010 €

DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du chapitre 065. Le solde pourra être réparti ultérieurement.

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT
CINQ

Objet : Autorisation de signature de la convention tripartite de répartition des charges entre les signataires pour l'hébergement des renforts de gendarmerie

Annexe : Convention tripartite de répartition des charges entre les signataires pour l'hébergement des renforts de gendarmerie

Monsieur le Maire rapporte :

Dans le cadre de l'accueil des renforts de gendarmerie durant la période estivale 2025, et face aux difficultés rencontrées lors des précédentes saisons en matière d'hébergement, les communes de Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et Sausset-les-Pins ont convenu de mettre en œuvre une solution mutualisée.

Il a ainsi été décidé de recourir à la location de mobil-homes pour l'hébergement des personnes, afin d'assurer l'hébergement des effectifs supplémentaires de gendarmerie affectés à leurs territoires.

Il convient de formaliser l'engagement des trois communes notamment sur les modalités et la répartition des dépenses par la signature d'une « convention tripartite de répartition des charges entre les signataires pour l'hébergement des renforts de gendarmerie ».

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants

Vu le projet de convention tripartite entre les communes de Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et Sausset-les-Pins

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la délégation « Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerce de Proximité et Artisanat » du 10 juin 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de répartition des charges entre les communes de Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et Sausset-les-Pins pour l'hébergement des renforts de gendarmerie durant la période estivale 2025.

DIRE que la dépense est prévue au budget.



CONVENTION TRIPARTITE DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES SIGNATAIRES POUR L'HÉBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE

Entre les soussignés :

Commune de Carry-le-Rouet,
Hôtel de Ville
Boulevard des Moulins
13620 Carry-le-Rouet,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Francis CARPENTIER
dument habilité par la délibération
Ci-après dénommée « la Commune de Carry-le-Rouet »,

ET

Commune de Sausset Les Pins,
Place Droits de l'Homme
13960 Sausset les Pins,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Maxime MARCHAND, dument
habilité par la délibération 2024-06-07 en date du 20 juin 2024.
Ci-après dénommée « la Commune de Sausset-les-Pins »,

ET

Commune de Ensues-La-Redonne,
15 avenue Général de Monsabert
13820 Ensues-la- Redonne,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ILLAC, dument habilité par
la délibération n°2020-05-010 en date du 23 mai 2020. La Commune d'Ensues-la-
Redonne,
Ci-après dénommée « la Commune d'Ensues-la-Redonne »,

Ensemble dénommées "les Parties",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations autorisant les représentants des Parties à signer la convention,
annexées ;

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accueil des renforts de gendarmerie durant la période estivale 2025, et face aux difficultés rencontrées lors des précédentes saisons en matière d'hébergement, les communes de Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et Sausset-les-Pins ont convenu de mettre en œuvre une solution mutualisée.

Il a ainsi été décidé de recourir à la location de mobil-homes pour l'hébergement de six personnes, pour la période du 12 juillet 2025 au 23 août 2025, afin d'assurer l'hébergement des effectifs supplémentaires de gendarmerie affectés à leurs territoires.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette coopération.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des trois communes à cofinancer la location de 2 mobil-homes en vue de l'hébergement des renforts de gendarmerie affectés temporairement sur leur secteur pour la saison estivale 2025.

Article 2 – Modalités de location

Les 2 mobil-homes seront loués auprès de Homair Vacances, pour une période allant du 12 juillet 2025 au 23 août 2025 inclus.

Le lieu d'implantation se situe sur le territoire de la commune de Carry-le-Rouet, dans un établissement d'hôtellerie situé :

Camping Lou Soleil
Avenue Draio de la Mar
13620 Carry le Rouet

Article 3 – Répartition des dépenses

La commune de Carry-le-Rouet assurera la prise en charge initiale de la totalité du coût de la location.

Le coût total, sur la base du devis, est de :

Montant TTC 18 660,60 €

Ce qui représente un montant de 6 220,20 € TTC par commune.

Après règlement, la commune de Carry-le-Rouet émettra un titre de recettes à l'attention des communes d'Ensues-la-Redonne et de Sausset-les-Pins, correspondant à leur part respective, soit un tiers du montant total.

Les deux communes s'engagent à procéder au règlement du titre dans les délais légaux prévus.

Article 4 – Affectation des hébergements

L'usage des 2 mobil-homes est strictement réservé à l'hébergement des renforts de gendarmerie affectés par les autorités compétentes sur les territoires des trois communes signataires.

La répartition des effectifs sera déterminée en lien avec la Gendarmerie Nationale, en fonction des besoins opérationnels.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'objet défini à l'article 1, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2025, afin de permettre le paiement et la clôture des opérations financières liées.

Article 6 – Suivi et coordination

Un point de contact sera désigné par chaque commune pour assurer la coordination logistique avec le prestataire, la gendarmerie et les autres collectivités.

Contact :

Mairie de Carry-le-Rouet : Madame Leslie PAREGNO

Mairie de Sausset-les-Pins : Monsieur Jean-Christophe PETIT

Mairie de Ensues-la-Redonne : Monsieur Stéphane MOULIN

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin, sans préavis et par simple lettre notifiée aux autres communes, à la présente convention.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs communes souhaitent résilier la convention, la résiliation ne pourra se faire soit avant le début de l'exécution soit à la fin de l'exécution de l'objet de la présente convention. Cela signifie qu'une ou plusieurs communes ne peut pas résilier la convention à partir du moment où l'objet de la convention est en cours d'exécution soit pendant la période du 12 juillet au 23 août 2025.

Article 8 - Litiges

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

Article 9 - Compétence juridictionnelle

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Carry-le-Rouet, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de Carry-le-Rouet
M. René Francis CARPENTIER, Maire
(Signature et cachet)

Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne
M. Monsieur Michel ILLAC, Maire
(Signature et cachet)

Pour la Commune de Sausset-les-Pins
M. Maxime MARCHAND, Maire
(Signature et cachet)



8- DOMAINES DE COMPETENCES **PAR THEMES**

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE



COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Approbation d'une convention de renouvellement relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune et prise en charge d'une partie de l'abonnement scolaire des enfants non concernés par la gratuité mise en place par la Métropole

Annexe : Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix Marseille Provence et les communes membres de la métropole

Madame Hélène VARRE rapporte :

L'article L.1231-1 du Code des Transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2016, est chargée de l'organisation de transport scolaire sur son ressort territorial.

Dans le cadre de cette organisation, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, à des autorités organisatrices de second rang tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des transports.

Ainsi, cette convention permet à la commune d'assurer le relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissements scolaires, parents d'élèves...).

La commune peut également se charger d'assurer des missions d'information auprès des familles sur les modalités d'inscription aux transports scolaires, d'instruire les dossiers et de percevoir les produits des ventes de titres scolaires pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, par délibération du 27 février 2025, la métropole a approuvé le principe de gratuité des transports en commun pour les métropolitains âgés de moins de 10 ans et de 65 ans et plus (MOB-055-17552/25/CM).

La commune dispose alors de la possibilité de prendre en charge une partie du montant des abonnements aux transports scolaires des enfants non concernés par la gratuité, résident sur son territoire et toujours scolarisés à l'école élémentaire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le renouvellement de la signature de la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune.
- Et d'acter le principe de la participation communale telle que sus-indiquée au regard des éléments suivants :

Participation communale est égale au tarif métropolitain moins le tarif public communal « transports scolaires » votés par délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu les articles L.1231-1 et L3111-9 du Code des Transports

Vu la délibération n° MOB-018-17321/25 BM du 27 février 2025 approuvant la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole

Vu la délibération n° MOB-005-17552/25/CM du 27 février 2025 adoptant le principe de gratuité des transports en commun pour les métropolitains âgés de moins de 10 ans et de 65 ans et plus.

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission municipale n°1 au titre de la délégation « *Education, Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires* » du 2 juin 2025

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 10 juin 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le renouvellement de la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune.

APPROUVER la prise en charge d'une partie du montant de l'abonnement scolaire des enfants non concernés par la gratuité, résident sur son territoire et toujours scolarisés à l'école élémentaire.

DIRE que cette prise en charge est calculée de la façon suivante : Participation communale est égale au tarif métropolitain moins le tarif public communal « transports scolaires » votés par délibération du conseil municipal.

Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix Marseille Provence et les communes membres de la Métropole

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du
Approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires, afin de confier aux communes du territoire métropolitain l'information des familles et l'instruction des dossiers d'inscription

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de en date du2025, approuvant le principe de la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, en application de la délibération n° en date du.....

Ci-après dénommée, « la Métropole » ou « l'organisateur principal »

Et

La Commune de.....

Représentée par Madame ou Monsieur le Maire dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, en application de la délibération n° en date du.....

Ci-après dénommée « la Commune » ou « l'organisateur local »

Préambule

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des transports.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le rôle de la Commune dans la gestion de proximité du transport scolaire.

I.1. Objectifs

A ce titre, la Métropole peut confier à la Commune, avec son accord, différents objectifs :

- L'information des familles sur les modalités d'inscription aux transports scolaires,
- L'accompagnement des familles résidant sur la Commune, dans leur démarche d'inscription aux transports scolaires,
- L'inscription et l'encaissement des abonnements pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole offre aux Communes la possibilité de prendre en charge le financement de tout ou partie des abonnements scolaires et/ou étudiants.

En raison de sa connaissance détaillée des réalités de son territoire, la Métropole, par la présente, confie, à titre complémentaire, à la Commune un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits, et la mission d'accompagnement sur les services de maternelles et primaires.

Les rôles respectifs de la Métropole et de la Commune sont détaillés à l'article 3.

La Commune communique tous les ans, en début d'année, et avant le 1^{er} mars à la Métropole la nature des missions qu'elle entend assumer vis-à-vis de ses administrés. Pour ce faire elle transmet à la Métropole la Fiche d'expression des missions assurées par la Commune auprès de sa population concernant l'information et l'inscription aux services de transport scolaire, ainsi qu'un formulaire signé déterminant les missions souhaitées (voir en annexe).

I.2. Modalités de suivi

La prestation objet de la présente convention fera l'objet d'un suivi annuel entre la commune et

la Métropole. Une réunion de bilan sera organisée par la Métropole à l'issue de chaque campagne scolaire.

I.2. Indicateurs de suivi

Les prestations d'inscription seront monitorées via l'outil d'inscription scolaire de la Métropole. Des statistiques annuelles seront établies par la Métropole. En cas de prise en charge des abonnements scolaires par la commune, un listing des élèves inscrits pour l'année scolaire, résidents de la commune, sera communiqué à la commune qui la validera avant émission par la Métropole d'un titre de recette.

ARTICLE II : DUREE

La présente convention est applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, pour une durée de 1 an reconductible tacitement 4 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, (voir article IV).

ARTICLE III : MISSIONS RESPECTIVES DES PARTIES

III.1. MISSION DE LA METROPOLE :

II.1.1 - Mission générale :

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Métropole fixe les orientations générales de sa politique en matière de transports scolaires : régime juridique, régime tarifaire des contrats, règles prévalant en matière de choix des titulaires des marchés de transports, de qualité des services, de leur accès aux usagers, de leur prise en charge financière, ou de la participation à leur coût ainsi que les règles de sécurité. Elle définit le Règlement des Transports Scolaires.

Elle fixe, en concertation avec la Commune, les itinéraires des dessertes, les points d'arrêt et les moyens matériels et financiers mis en œuvre.

II.1.2 Bénéficiaires

La Métropole définit les critères d'accès des élèves aux Services A Titre Principal Scolaire (SATPS) et aux lignes régulières.

Ces critères sont portés à la connaissance de la Commune via le règlement des transports scolaires.

II.1.3- Organisation des services réservés aux élèves (circuits spéciaux ou lots spécifiques de marchés de lignes régulières)

Définition des services : La Métropole a en charge la définition des solutions d'organisation

adaptées pour assurer le transport des élèves. Dans ce cadre, elle définit la consistance des services de transports réservés aux élèves à mettre en place en complément des lignes régulières ouvertes au public.

Choix du transporteur et suivi du marché public : la Métropole mène les procédures nécessaires à l'attribution des marchés publics pour l'exploitation des services de transports scolaires et :

- Signe et exécute le marché ;
- Assure le paiement des prestations réalisées par l'exploitant dans le cadre des marchés susvisés ;
- Assure le suivi et le contrôle des prestations réalisées dans le cadre des marchés susvisés, en collaboration avec la ou les Communes concernées.

Modification des services : la décision de modification du service relève de la décision de la Métropole. Elle est notifiée à l'exploitant en accord avec la ou les Communes concernées.

Si la passation d'un avenant au marché s'avère nécessaire, la Métropole en assure les procédures réglementaires.

La fermeture d'un service est prononcée par la Métropole en collaboration avec la Commune concernée.

Toutefois, la Métropole se réserve le droit de fermer un service dans les cas suivants :

- Nombre d'élèves insuffisant,
- Non-respect de la convention liant la Commune à la Métropole,
- Non-respect par le transporteur de ses obligations légales notamment en matière de sécurité et de législation sociale.

Contrôles : la Métropole se réserve le droit d'exercer des contrôles à bord des véhicules concernant le respect des dispositions des marchés relatives notamment à la sécurité et à la qualité des prestations effectuées, la vente et le contrôle des titres.

Les contrôles peuvent être effectués par des agents de la Métropole ou mandatés par elle et par les titulaires des marchés.

La Métropole informe la Commune des résultats de ces contrôles et prend éventuellement les dispositions nécessaires vis-à-vis du transporteur dans le cadre du marché.

II.1.4- Indemnités et autres prises en charge

La Métropole définit la politique tarifaire. Il convient dès lors de se référer au Règlement des transports scolaires voté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

II.2. MISSION DE LA COMMUNE

1. Caractéristiques générales de la mission de l'organisateur local

La mission de la Commune s'exerce dans le cadre général adopté par la Métropole pour l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire.

Les principaux éléments, en vigueur à la date de signature de la présente convention, sont mentionnés dans le Règlement des Transports Scolaires de la Métropole Aix Marseille Provence.

Ils peuvent être modifiés par l'organisateur principal qui en informe la Commune, notamment concernant :

- Les règles générales et d'organisation des services,
- Les règles d'accès aux services réservés aux scolaires,
- Les modalités de reversement,
- Les règles de sécurité,
- L'information de la Métropole des difficultés et de tout incident rencontré lors de l'exécution du service.

La Commune est le relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissements scolaires, parents d'élèves...) dans son effort d'optimisation des services de transport, notamment pour favoriser l'harmonisation des horaires de fonctionnement des établissements scolaires.

2. Rôle de l'organisateur local dans les relations avec les usagers

La commune peut intervenir sur les missions suivantes :

- Information des familles sur :
 - Les critères d'accès aux services de transports scolaires et des règles de participation financière des organisateurs ;
 - Les différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires où sont inscrits les élèves,
 - Les indemnités prévues dans le cas d'élèves internes ou ne pouvant utiliser un transport collectif ou la prise en charge de titres de transport (réseaux urbains) ;
- Application des mesures d'exclusion temporaire, à l'encontre des usagers, éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports ou la conservation des biens.
- Accompagnement des familles à la démarche d'inscription :
 - Soit la Commune effectue la saisie du dossier à la place de l'utilisateur sur l'outil mis à disposition par la Métropole

- Soit la Commune assiste les familles à la création de leur dossier sur l'outil d'inscription grand public
- Perception de la participation familiale, qui est égale à la tarification votée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, déduite de la participation éventuelle de la Commune si elle dispose d'une régie de recettes propre. Dans le cas où la Commune assiste les familles dans leur inscription sur le site grand public, la Commune ne procède à aucune perception de la participation familiale.
- Prise en charge financière de tout ou partie de la participation familiale :
 - Si la Commune perçoit des recettes ou participe financièrement alors elle doit verser à la Métropole Aix-Marseille-Provence le prix de l'abonnement demandé pour chaque élève inscrit ;
 - Dans le cas où l'inscription de la famille s'est effectuée sur le site d'inscription grand public de la Métropole ou en boutique La Métropole Mobilité, la participation éventuelle de la Commune qui a été déduite lors du paiement en ligne de la famille devra être reversée à la Métropole par la Commune.

A la fin de chaque année scolaire, un état récapitulatif sera envoyé à la Commune par la Métropole pour validation, et un titre de recettes sera émis par le service des Finances de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

3. Rôle de l'organisateur local vis-à-vis des accompagnateurs

Les modalités d'organisation et de prise en charge des accompagnateurs par la Commune et pour le transport des élèves de maternelles et des primaires sont définies en collaboration avec les services techniques de la Métropole.

4. Prise en charge financière

L'ensemble des prestations assurées par les communes au titre de la présente convention ne donnent lieu à aucune compensation financière de la Métropole Aix Marseille Provence.

ARTICLE III : ASSURANCES

Pour couvrir la responsabilité civile des personnes transportées liée à ses missions, la Commune est invitée à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, de son fait et pour celui de son personnel salarié, en raison de dommages causés à des tiers, au conducteur du véhicule et aux personnes transportées.

La garantie « recours et défense juridique » sera normalement incluse dans son assurance.

ARTICLE IV : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par accord des parties. Dans ce cas, elles conviennent ensemble d'une date de fin.

La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois avant l'expiration de l'année scolaire en cours. Cette dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est entendu que, dans l'éventualité d'une dénonciation, chaque partie continuera à faire face jusqu'à leur échéance (fin de l'année scolaire en cours) aux obligations résultant de l'organisation des services faisant l'objet de la présente convention.

La non-reconduction de la convention n'ouvrira droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Délégué aux Transports,

Pour la Commune de

Le Maire

Annexe 1- FICHE d'expression des souhaits de participation à la campagne d'inscription scolaire Année scolaire 20__ / 20__

Nom de la commune concernée :

.....

Nom de l'interlocuteur :

1. Votre commune souhaite-t-elle assurer à ses administrés la possibilité de s'inscrire au sein de ses locaux ?

Oui Non (cochez la case)

Si oui :

- Précisez l'adresse physique

.....
.....
.....

- Précisez l'adresse IP des postes informatiques pour la connexion au site d'inscription :

.....
.....
.....

- Disposez-vous d'une régie communale permettant l'encaissement des chèques ?

Oui Non (cochez la case)

Si oui, les inscriptions se feront via l'outil mis à disposition par la Métropole et le règlement des abonnements aux transports scolaires seront demandés par chèque aux administrés et encaissés sur la régie communale. Un état des inscriptions sera transmis par la Métropole en fin de campagne d'inscription (avril) puis après validation de vos services, un état récapitulatif sera adressé à la commune afin d'assurer le reversement des recettes collectées à la Métropole.

Si non, les inscriptions se feront via l'outil d'inscription grand public avec un règlement par carte bancaire directement sur le site. Aucune recette ne sera collectée par la commune.

2. Votre commune souhaite-t-elle proposer à ses administrés une participation au financement des abonnements scolaires pour la rentrée 20__ / 20__ ?

Notre système d'inscription ne peut intégrer qu'une réduction par tarif. Elle s'appliquera pour tous les élèves sans distinction de la maternelle à la terminale.

	PASS SCOLAIRE SANS RTM				PASS SCOLAIRE AVEC RTM			
	Abonnement Annuel	Abonnement Annuel Boursier	Abonnement Annuel CSS Complémentaire Santé Solidaire -	Abonnement Annuel Famille Nombreuse (3 enfants à charge)	Abonnement Annuel	Abonnement Annuel Boursier	Abonnement Annuel CSS Complémentaire Santé Solidaire -	Abonnement Annuel Famille Nombreuse (3 enfants à charge)
Tarifs métropole	60 €	30 €	30 €	48 €	220 €	110 €	110 €	176 €
Montants de prise en charge de la Commune en euros								
Restant dû par les familles								
Si votre Commune ne prend aucun montant en charge, veuillez cocher la case ci-contre								

Si votre Commune souhaite avoir une prise en charge différente pour les élèves du premier degré, ceux-ci devront s'inscrire impérativement auprès de votre commune et non pas sur le site d'inscription en ligne grand public. Une information sera diffusée en ce sens sur nos supports d'information.

Si votre Commune propose une prise en charge pour les élèves du premier degré différente que celle mentionnée dans le tableau, cochez la case ci-après	
--	--

Date : Signature :

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU VING QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Approbation de la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux

Annexe : convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux

Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO rapporte :

Les communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement).

Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L541-1 du code de l'environnement).

Pour assurer le traitement des dits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

En 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de mettre en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale pour les 92 communes de son territoire concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole. Ces déchets peuvent être produits par les services et personnels communaux, leurs délégataires, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriétés des communes.

La tarification de redevance métropolitaine relative à la gestion du service public des déchets sur l'ensemble du territoire métropolitain a été approuvée par délibération N°TCM-016-17137/24/CM du 5 décembre 2024 du Conseil de la Métropole.

Par ailleurs, la convention, ayant pour objet de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an, est arrivée à échéance pour la commune d'Ensues la Redonne. Il convient donc de procéder à son renouvellement conformément aux dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération;

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement

VU la délibération métropolitaine N°TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant le dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux et approuvant la convention cadre et tarifs afférents.

VU la délibération métropolitaine N°TCM-016-1737/24 du 5 décembre 2024 approuvant la tarification 2025 relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission n°6 au titre de la délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 10 juin 2025

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n° 7 « *Environnement, Développement durable, Aménagement du territoire, Eau et Assainissement* » du 5 juin 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux ci-annexée

PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget

AUTORISER Le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**CONVENTION RELATIVE À LA REDEVANCE SPECIALE
SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS COMMUNAUX**

La présente convention est établie entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence,

Etablissement public de coopération intercommunale

Dont le siège est situé Le Pharo - 58, boulevard Charles LIVON 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice ou son représentant dûment habilité, pour intervenir en cette qualité aux présentes.

Désignée ci-après « la Métropole »,

d'une part,

Et :

La commune de,

Dont le siège est situé

Représentée par son Maire en exercice ,.....

M. ou Mme

dûment habilité(e) pour intervenir en cette qualité aux présentes.

Désignée ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Ensemble dénommées

PRÉAMBULE :

Les communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement). Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L.541-1 du code de l'environnement). Pour assurer le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

Afin d'aider les communes à respecter leurs obligations réglementaires en matière de gestion de leurs déchets, et dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence leur propose un programme d'accompagnement qui se matérialise par :

- Un accompagnement collectif : organisation de réunions en présentiel, de webinaires, mise à disposition d'outils (boîtes à outils « Réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire », « Pour une gestion des déchets verts moins productrice de déchets », « Réduction et tri des DAE... ») et organisation de visites ;
- Un accompagnement individuel pour les communes volontaires, via la réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt, qui permet de bénéficier d'une expertise individualisée en matière de prévention et le tri global des DAE produits par les communes, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri et valorisation des biodéchets.

Cet accompagnement permettra d'aider les communes qui le souhaitent, à établir et mettre en œuvre un plan d'actions afin de réduire les déchets communaux, améliorer leurs performances de tri et de valorisation, et *in fine* :

- répondre à leurs obligations réglementaires ;
- faire évoluer leurs pratiques vers une production moindre de leurs déchets résiduels soumis à la redevance spéciale ou devant faire l'objet d'un traitement via l'accès en déchetteries, centres de transfert ou de traitement.

Par délibération n° TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre fixé par le Schéma Métropolitain et le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, répondant aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui prévoit notamment la généralisation de la redevance spéciale à l'ensemble du territoire métropolitain.

Le règlement métropolitain de la redevance spéciale définit le périmètre d'intervention du service public, les caractéristiques des déchets assimilables aux ordures ménagères, les absences de sujétions techniques particulières (volume, typologie, lieux de collecte), ainsi que les seuils d'assujettissement à la redevance spéciale suivants (ces seuils étant fixés sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets produits) :

- entre 491 et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables : l'assujettissement à la redevance spéciale, est forfaitaire en fonction des tranches volumétriques de production de déchets ci-dessous :

Forfaits	Tranches volumes déchets produits (Litres hebdomadaires)
F0	≤ 490 litres
F1	491 à 840L
F2	841 à 2 380L
F3	2 381 à 4 620L
F4	4 621 à 9 240L
F5	9 241 à 13 860L
Hors seuils	> 13 860 litres

- au-delà de 13 860 litres hebdomadaires : le producteur de déchets ne peut plus être collecté par le service public en raison du volume représentant une sujétion technique particulière. Le producteur doit par conséquent faire appel à un prestataire privé agréé pour la collecte et le traitement de ces déchets.

Par principe, la volumétrie des déchets produits est définie par site et peut être issue d'un ou plusieurs bâtiments, et/ou d'un ou plusieurs équipements. Un site peut donc disposer de plusieurs points de collecte.

Compte tenu du nombre de sites communaux présents sur les 92 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et du retour d'expérience issu du déploiement de la redevance spéciale au sein des communes de l'ex-territoire Marseille Provence (qui a mis en évidence le travail fastidieux, pour certaines communes, d'effectuer un inventaire détaillé et exhaustif, des volumes de déchets produits sur chacun de leurs sites, en sus de demander des ressources en personnel non négligeables dont elles ne disposaient pas forcément), il a été décidé de conclure une convention permettant de :

- faciliter le travail de facturation par l'émission d'un seul titre de recettes par an par commune ;
- permettre à chaque commune de choisir entre deux modes de calcul pour la redevance spéciale :
 - Un calcul sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits, au sein de chaque site communal, par les services et personnel communaux, leurs délégués, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriété des communes.

Cet inventaire, réalisé par la commune et validé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, nécessite un travail de recensement et de consolidation important qui devra être mis à jour annuellement.

 - Un calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, en euro TTC par habitant, défini selon le degré de mise en œuvre de 8 critères choisis par la Métropole, car répondant aux obligations réglementaires des communes et ayant un impact significatif sur la réduction des déchets résiduels collectés.

Ce mode de calcul est incitatif et propose trois niveaux de tarification établis en fonction du pourcentage d'atteinte des 8 critères (annexe 2 « Critères de prévention et de tri des déchets communaux »).

Ainsi, une commune pourra prétendre à un tarif de base, bonifié ou majoré.

Chaque tarif est appliqué pour une année en fonction de l'évolution des critères atteints par la commune l'année précédente.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale, pour les 92 communes de son territoire, concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole.

Ces déchets peuvent être produits par les services et personnel communaux, leurs délégataires, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriété des communes.

Compte tenu du nombre de sites communaux à recenser, il a été décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an, par commune sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif, ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant pré-défini en fonction du niveau d'atteinte de 8 critères de prévention et tri des déchets.

Ces bases de calcul seront mises à jour annuellement.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

La convention est conclue et notifiée à la commune par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'année N et sera exécutoire au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, sauf renonciation par l'une ou l'autre des parties, 2 mois avant la date de l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58, Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

La Métropole s'engage à mettre à disposition des communes des conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dits résiduels c'est-à-dire destinés à être éliminés conformément à la réglementation. Il n'y a pas de mise à disposition de bacs jaunes pour le tri sélectif.

Il est rappelé à la Commune que les déchets concernés sont les déchets assimilés aux déchets des ménages décrits dans l'article « 3.1.1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) » du règlement métropolitain de collecte des déchets. Tout déchet ne correspondant pas à cette définition ne doit pas être déposé dans le(s) conteneur(s).

Si la Commune constate une modification importante et durable du volume de déchets assimilés qu'elle présente à la collecte (changement de l'activité, mise en place de nouvelles pratiques réduisant la quantité de déchets produits...), elle pourra demander le réajustement du volume et/ou du nombre de conteneur(s) mis à sa disposition. La dotation pourra être revue, d'un commun accord entre la Métropole et la Commune, en fonction du volume produit.

Tout conteneur volé doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la Métropole.

ARTICLE 4 – CHOIX DE LA BASE DE CALCUL DE L'ASSUJETTISSEMENT

La commune décide de souscrire à une facturation sur la base d'un des deux modes de calcul ci-dessous :

Rayer la mention inutile

1. Calcul sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits.

OU

2. ~~Calcul sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant défini selon le niveau d'atteinte de 8 critères d'actions.~~

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Pour la première année de facturation 2024, à l'exception des communes de l'ex-territoire Marseille Provence pour lesquelles un inventaire détaillé a déjà été réalisé et validé via la signature de conventions qui restent valables, la base de calcul est le tarif forfaitaire à l'habitant.

Pour les facturations ultérieures, à l'exception des communes de l'ex-territoire Marseille Provence, les autres communes de la Métropole auront le choix entre rester sur une tarification basée sur un tarif forfaitaire, ou être facturées sur la base de l'inventaire détaillé et exhaustif. Le choix d'être facturé sur la base de l'inventaire est définitif.

Selon le choix de la Commune, il sera mis en œuvre la base de calcul suivante.

1. Calcul sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits.

Le titre correspondra à la somme des forfaits appliqués aux différents sites de la commune à partir de l'état des lieux précis et exhaustif, réalisé par la commune et validé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

2. Calcul sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant définit selon le niveau d'atteinte de 8 critères d'actions.

Le titre correspondra à un des trois tarifs suivants : tarif de base, tarif bonifié ou tarif majoré.

Ce tarif est appliqué, pour une année, en fonction des niveaux de critères atteints par la commune l'année précédente.

En cas d'absence de retour d'une commune sur le tableau d'évaluation des 8 critères, La Métropole mettra préalablement la Commune en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de communiquer ces éléments. Un (1) mois après la mise en demeure infructueuse, la Métropole appliquera automatiquement une facturation au tarif majoré.

ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La redevance spéciale est due par la Commune, à compter du 1^{er} janvier de 2024, conformément au règlement de la redevance spéciale en vigueur.

Les décomptes doivent être définis au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours, par application des règles ci-dessus.

La Métropole Aix-Marseille-Provence procède à une facturation annuelle au nom de la Commune. Les décomptes sont établis à terme échu, par application des règles ci-dessus.

Un titre exécutoire est établi au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 pour l'année N.

La Recette des Finances de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est en charge du recouvrement.

ARTICLE 7 – RÉVISION DES TARIFS

La révision des tarifs sera indexée sur le tarif de la redevance spéciale qui aura lieu chaque année et sera approuvée par le Conseil Métropolitain du 4^{ème} trimestre de l'année en même temps que l'approbation du rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS).

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention pourrait être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour cause d'intérêt général ;
- en cas de manquement grave, par l'une des parties, à ses obligations.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que le non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des termes de la présente convention entraînera, après discussion et désaccord persistant entre les parties au-delà de soixante jours maximum, la résiliation de celle-ci signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, la Commune est tenue, peu importe le motif de la résiliation, de s'acquitter auprès de la Métropole, de toutes les dépenses engagées par elle à la date de résiliation, sur présentation d'un état récapitulatif assorti des justificatifs correspondants.

Dans le cas particulier du défaut de paiement, la Métropole adresse un commandement de payer par lettre recommandée avec avis de réception, donnant à la Commune un délai de régularisation de quinze jours à compter de la date de réception de l'avis. Au bout de ce délai, sans régularisation de la part de la Commune, la résiliation est effective. Selon les cas, le conteneur(s) est (sont) retiré(s).

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13006 Marseille.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 - SIGNATURE

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Martine VASSAL

Ou son représentant

La Commune de.....

Le Maire

.....

Ou son représentant

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- -CM

SEANCE DU VING QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

Objet : Adoption des règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs (ACM) pour les 3/11 ans et les 11/17 ans sur les temps périscolaires, extrascolaires et séjours

Annexes : règlements intérieurs enfants et adolescents

Madame Hélène VARRE Hélène rapporte :

La commune organise régulièrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dans le cadre du service public local de l'enfance.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces accueils, de garantir la sécurité des enfants et de permettre une bonne communication avec les familles, il est nécessaire d'actualiser les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) enfants et adolescents notamment ce qui concerne les séjours et plus précisément les départs anticipés et l'utilisation des téléphones portables.

Il convient de préciser que l'ACM enfants accueille des enfants âgés de 3 à 11 ans (son règlement régie les accueils périscolaires, extrascolaires et les séjours) et l'ACM adolescents accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans (son règlement concerne les temps extrascolaires et les séjours).

Pour rappel, les règlements intérieurs ont notamment pour objectifs de :

- Définir les conditions générales d'inscriptions (modalités d'inscription, d'annulation et d'absence)
- Fixer les capacités d'accueil et les taux d'encadrement et de qualification du personnel
- Définir le mode de tarification, de paiement et de remboursement
- Définir le cadre de fonctionnement, en termes de santé, d'allergies alimentaires, de tenues vestimentaires
- Définir les conditions de prise de photos, films et projection
- Définir les sanctions applicables en cas de non-respect de ces règlements

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-29

Vu les règlements intérieurs annexés à la présente délibération

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission municipale n°1 au titre de la Délégation « *Education, Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires* », du 2 juin 2025

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 10 juin 2025

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER les termes de ces règlements intérieurs des Accueils Collectifs des Mineurs organisés par la commune.

DIRE qu'ils seront applicables à compter de la date rendant exécutoire la présente délibération.

CHARGER Monsieur le Maire de leur mise en œuvre et de leur diffusion auprès des familles concernées.



Accueils de Loisirs 3-11 ans

Accueil de Loisirs (mercredis et vacances)
Accueils périscolaires et Séjours

Règlement intérieur

SOMMAIRE

Préambule

Article - 1 / CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTIONS *page 3*

Article - 2 / CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL *page 4*

Article - 3 / CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE – OUVERTURE *page 5 - 6*

Article - 4 / INSCRIPTIONS *page 6 - 7*

Article - 5 / ANNULATIONS – ABSENCES *page 7 - 8*

Article - 6 / TARIFS *page 9-10*

Article - 7 / PAIEMENTS *page 10*

Article - 8 / RADIATION *page 11*

Article - 9 / RESPONSABILITES ET COMPORTEMENTS *page 11 - 12*

Article - 10 / SANTE *page 13 - 14*

Article - 11 / ALIMENTATION *page 14*

Article - 12 / PERSONNEL *page 15*

Article - 13 / FILM ET PROJECTION *page 15*

Article - 14 / EFFETS VESTIMENTAIRES – MATÉRIEL NÉCESSAIRE *page 15 - 16*

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) organisés par la commune d'Ensuès la Redonne, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Ce règlement s'applique à tous les enfants inscrits dans les structures suivantes :

- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Accueils périscolaires (matin, midi, soir)
- Accueils pendant les vacances scolaires

Article 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTIONS

Les parents qui désirent inscrire leur enfant à l'Accueil de Loisirs ou aux séjours doivent :

- Remplir une Fiche de Renseignements, qui est en téléchargement sur le site www.mairie-ensues.fr ainsi que sur l'espace citoyen
- Être à jour de leurs paiements et informer de tous changements de situation

Cette fiche sera valable de septembre à août de l'année suivante (1 an), et devra être redéposée chaque année.

L'accueil des enfants est subordonné à :

1. La production de la Fiche de Renseignements dûment complétée et déposée (avec tous les documents demandés ci-dessous)
2. La réservation au préalable soit effectuée sur l'Espace Citoyens

FICHE + RÈGLEMENT A TÉLÉCHARGER SUR LE SITE ou L'ESPACE CITOYEN

Les pièces à fournir sont :

- La fiche de Renseignements « Enfant », de l'année en cours, complétée et signée
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La photocopie des vaccinations à jour
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle PERISCOLAIRE & EXTRA-SCOLAIRE
- La copie de l'attestation précisant le droit de garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation (copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales en cas de divorce)
- La copie de la CNI des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant mis à part les responsables légaux
- Une photo de l'enfant
- La photocopie de l'attestation de prise en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Article 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Accompagnement de l'enfant : l'enfant doit obligatoirement être accompagné jusqu'à l'entrée de la structure et être confié à un animateur ou une animatrice.

Départ de l'enfant : l'équipe d'animation ne confiera l'enfant qu'aux parents ou aux personnes majeures mentionnées sur le dossier de l'enfant et munies d'une carte d'identité.

Retards : les responsables de la structure seront dans l'obligation de prévenir la Gendarmerie si les parents ne se présentent pas pour venir chercher l'enfant. Au-delà de 3 retards dans l'année, l'Accueil de loisirs annulera toutes les réservations pour une période d'une semaine (période déterminée par le service en fonction du calendrier scolaire).

Accidents : attention ! Si un accident survenait à un enfant, les responsables ont le devoir d'appeler les secours et de prévenir les parents. Il est donc impératif de pouvoir joindre les parents ou la personne mentionnée sur le dossier de renseignements à tout moment de la journée.

Tous les renseignements ou incidents survenus, relatifs à l'enfant, devront être communiqués à l'équipe d'animation.

Article 3 - CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE - OUVERTURE

Âge des enfants : 3-11 ans

Ouverture : les dates d'ouverture sont déterminées en fonction :

- Du calendrier établi par le Ministère de l'Éducation Nationale pour l'Académie
- Du repos nécessaire aux enfants et des impératifs de gestion de la structure, définis par la Ville et la Directrice de l'Accueil
- Des fermetures les jours fériés et les vacances de Noël

ACCUEILS MERCREDIS & VACANCES

Site	Accueil de loisirs, chemin du stade, 13820 Ensues-la-Redonne
Capacité maximale d'accueil	Mercredis : 120 enfants (48 enfants de 3-5 ans et 72 enfants de 6-11 ans) Pour les vacances : 120 enfants (48 enfants de 3-5 ans et 72 enfants de 6-11 ans)
Public	Le service accueille en priorité les enfants résidant sur la commune ainsi que des enfants en extérieur en fonction des places disponibles.
Amplitude Horaire	Temps d'accueil des enfants : 7h30-18h30 (11h) Temps d'accueil des familles : 7h30-9h30 / 17h-18h30  En raison de l'organisation du service, aucun enfant ne pourra arriver après 9h30 et repartir avant 17 h

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Site	Accueil de loisirs, 17 Chemin des Rompides, 13820 Ensues-la-Redonne	Accueil de loisirs, chemin du stade, 13820 Ensues-la-Redonne
Capacité maximale d'accueil	90 enfants de 3-5 ans	84 enfants de 6-11 ans
Public	Enfants scolarisés à l'École Maternelle Arc-en-ciel de la commune	Enfants scolarisés dans l'École Élémentaire Frédéric MISTRAL de la commune
Amplitude Horaire	7h30-8h30 et 16h30-18h30	7h30-8h30 et 16h30-18h30

SÉJOURS

Lieu	Déterminé en fonction de chaque séjour
Capacité maximale d'accueil	Déterminée en fonction de chaque séjour
Age des enfants	Déterminée en fonction de chaque séjour
Public	Séjours sont réservés en priorité aux enfants résidant sur la commune

Article 4 - INSCRIPTIONS

Les réservations s'effectuent sur l'Espace Citoyen.

Une période d'inscriptions sera définie pour les résidents de la commune puis pour les personnes extérieures. La priorité sera donnée aux résidents de la commune. En cas d'erreur d'ouverture des droits d'un enfant extérieur à la commune sur la période réservée aux Ensuenens, la demande serait de fait annulé.

 Le service Loisir-Jeunesse pourra d'annuler toutes demandes d'inscription si la fiche de renseignements est absente ou incomplète.
Les enfants qui ne sont pas préalablement inscrits ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles.

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS

Le mercredi :

- L'inscription se fait obligatoirement à la journée
- Les réservations sont accessibles tous les jours de la semaine avec une période de blocage qui débute le jeudi (23h59) pour le Mercredi de la semaine suivante (exemple pour le Mercredi 15 mars, les modifications sont possibles jusqu'au Jeudi 09 mars).

L'accueil périscolaire :

- Les réservations sont accessibles tous les jours de la semaine avec une période de blocage qui débute le jeudi (23h59) pour la semaine suivante (exemple pour le Mardi 16 mars, les modifications sont possibles jusqu'au Jeudi 11 mars).

VACANCES

Une période d'inscriptions sera prédéfinie par le service en fonction des dates de vacances. Les annulations seront possibles sur l'espace citoyen **UNIQUEMENT** durant cette période.

Vacances :

- L'inscription se fait obligatoirement à la semaine
- Toute demande ne respectant pas cette condition sera automatiquement annulée par le service
- Une fois passée cette période, toutes les demandes effectuées seront considérées comme définitives et seront facturées aux familles.

SEJOURS

Une période d'inscriptions sera prédéfinie par le service en fonction du séjour. Vous aurez aussi la possibilité d'annuler votre demande sur votre espace citoyen **UNIQUEMENT** durant cette période.

Tout enfant ayant manqué au règlement sur le centre de loisirs (temps périscolaires, mercredis, vacances) ou sur des séjours précédents ne pourra être retenu (cf. Manquements au règlement, Article 9).

Toute demande ne respectant pas cette condition sera automatiquement annulée par le service.

Une fois passée cette période, toutes les demandes effectuées seront considérées comme définitives et vous seront facturées.

Article 5 - ANNULATIONS - ABSENCES

Annulations

Il est possible d'annuler une demande sur l'Espace Citoyens dans les temps d'inscriptions évoqués dans l'article ci-dessus.

Absences

Le service devra être prévenu de l'absence de l'enfant dans les plus brefs délais.

Un justificatif d'absence devra être fourni auprès du service Loisir-Jeunesse (accueil de loisirs)

- Dès la reprise de l'enfant (temps scolaire)
- Avant la fin des vacances en cours
- Au plus tard avant la fin du mois (mercredi)

En aucun cas, les modifications et/ou les annulations ne doivent être formulées auprès des enseignants.

Seront considérés comme justificatif d'absence :

1. Certificat médical (ou à défaut la photocopie de l'ordonnance) au nom de l'enfant
2. Certificat médical – arrêt de travail, au nom d'un des deux parents

Pour toutes autres situations ne rentrant pas dans les cas évoqués ci-dessus (licenciement, décès, ...) elles doivent être signalées et soumises à validation de la Responsable du Service loisirs-Jeunesse.



En aucun cas, une simple lettre manuscrite ne peut justifier l'absence d'un enfant

Dans les cas suivants, l'absence sera justifiée (non facturée) :

- L'enfant est malade le matin même : communication d'un certificat médical (ou à défaut la photocopie de l'ordonnance) dès la reprise de l'enfant au service.
- L'école vous a demandé de venir chercher l'enfant : communication d'un certificat médical, si l'absence venait à se prolonger, à compter du lendemain.
- La maîtresse de l'enfant est absente et non remplacée : aucun justificatif ne sera demandé.
- L'enfant n'est plus accepté par l'école pour une période donnée : aucun justificatif ne sera demandé.
- L'Accueil de Loisirs est fermé exceptionnellement (exemple : grève) : aucun justificatif ne sera demandé.



Pour les absences pendant les vacances, une carence de 2 jours sera automatiquement appliquée (facturation de 2 jours), quel que soit le nombre de jours d'absence

Dans les cas suivants, l'absence ne sera pas justifiée (facturée) :

- L'Accueil de Loisirs n'est pas prévenu de l'absence de l'enfant ou est prévenu la semaine même.
- Le justificatif d'absence n'est pas fourni (certificat médical, copie ordonnance).
- Il est procédé à un changement pour le périscolaire ou le mercredi dans la semaine même ou le vendredi pour la semaine qui suit, la secrétaire du centre prendra les appels mais les absences seront non justifiées sauf sur présentation d'un certificat médical, d'une ordonnance, d'un arrêt de travail des parents, d'un avis de décès.

Article 6 - TARIFS

L'ensemble des tarifs est établi par la Ville par délibération du Conseil Municipal pour l'année civile en cours.

MERCREDIS & VACANCES

Mode de calcul du Quotient familial (CAF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du Revenu brut Global} + \text{Prestations familiales}}{\text{Nbre de part}}$$

Les tarifs sont dégressifs à partir du 2ème et 3ème enfant fréquentant le centre de loisirs. L'Accueil de Loisirs est conventionné avec la CAF.

Pour les familles allocataires, la régie unique devra prendre en compte en priorité le document de la CAF. A défaut, si sera fait référence aux revenus indiqués sur l'avis d'imposition.



Ces documents seront à fournir au SERVICE DE LA REGIE UNIQUE (en mairie), à défaut de communication, le tarif maximum sera appliqué sans rétroactivité possible.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Le tarif est fixe. Il est arrêté par la délibération du Conseil Municipal pour l'année civile en cours.

SÉJOURS

Pour chaque séjour, des barèmes spécifiques sont fixés en fonction des revenus des familles selon le quotient familial, votés par délibération du Conseil Municipal. Des aides peuvent être accordées, en établissant un dossier de demande avant l'inscription auprès du CCAS. Deux catégories sont mises en place : les tarifs « résidents » et ceux « extérieurs » à la commune.

Départ anticipé à l'occasion d'un séjour

En cas de départ anticipé d'un l'enfant à l'occasion d'un séjour, un avoir sur la prestation à payer pourra être envisagé. La situation sera examinée au cas par cas lors d'une commission, composée d'élus et de personnels communaux.

Cas ne donnant pas droit à des avoirs :

Départ volontaire de l'enfant : si le départ est uniquement motivé par la demande de l'enfant et suite à l'appréciation du directeur (sans raison médicale), les familles s'engagent à venir chercher l'enfant sur le lieu du séjour. Le tarif du séjour sera entièrement dû par la famille.

L'exclusion de l'enfant : en cas de manquement grave aux règles élémentaires de conduites à respecter, fautes graves, non-respect des biens et des personnes, menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens (cf –Article – 9) des sanctions seront prises à l'encontre des auteurs.

Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents. Les familles s'engagent à venir chercher leur enfant sur le lieu du séjour. Le tarif du séjour sera entièrement dû par la famille.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate suivant la gravité des faits. En cas d'exclusion pour motif disciplinaire grave, le rapatriement s'effectuera à la charge des familles qui ne pourront par ailleurs prétendre à aucun remboursement.

Article 7 - PAIEMENTS

Les factures seront envoyées par mail, sauf refus stipulé par la famille, mensuellement ou à la fin de la période pour les vacances et les séjours et en fin de mois pour les mercredis et le périscolaire. Elles seront accessibles sur votre Espace Citoyen.

Les paiements seront effectués auprès du Régisseur de la Régie Unique, en mairie.



Tous paiements non réalisés dans les dates indiquées sur l'Espace Citoyen entraîneront un recouvrement auprès du Trésor Public.

Article 8 - RADIATION

L'annulation des réservations pour un enfant pourra être prononcée pour un temps donné ou définitif après concertation de Monsieur le Maire, l'Elue aux Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance et Jeunesse ainsi que de la Directrice du Service Loisirs-Jeunesse, pour le centre de loisirs, le périscolaire et le séjour, dans les cas suivants :

Absences injustifiées

L'annulation des réservations de l'enfant sera effectuée durant 1 semaine dans les cas suivants :

- 3 absences injustifiées de l'enfant sur le mois (périscolaire)
- 3 retards répétés pour récupérer l'enfant dans l'année scolaire (quel que soit la période)

L'annulation des réservations de l'enfant sera effectuée durant 2 mercredis consécutifs dans les cas suivants :

- 3 absences injustifiées de l'enfant dans l'année scolaire (mercredis)

Article 9 - RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Manquement au règlement

- Non-respect du présent Règlement intérieur (centre de loisirs et spécifique au séjour)
- Fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée
- Problèmes de comportements (verbal, physique, non-respect des règles...)
- Non-respect répété des affaires demandées par le Centre de Loisirs (exemple : sac à dos, gourde...)

Responsabilité des enfants et comportement :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

TABLEAU DES SANCTIONS

Types de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Fautes légères	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance. Remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et/ou un adulte	Un avertissement oral sera fait à l'enfant. Un mot ou un mail sera adressé à la famille.
Fautes graves	Persistance d'un comportement non adapté. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.	Le directeur de l'accueil de loisirs en informera par écrit la Mairie. Convocation des parents. En l'absence d'amélioration une exclusion possible de l'enfant pouvant aller d'un jour à une semaine en fonction de la gravité des faits. Exclusion du séjour : les parents devront venir chercher leur enfant et le séjour sera facturé.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant. Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition.	Le directeur de l'accueil de loisirs en informera par écrit la Mairie. Convocation des parents. L'exclusion de l'enfant pourra être d'une à deux semaines en fonction de la gravité des faits. Si pas d'amélioration et possibilité d'exclusion définitive. Exclusion du séjour : les parents devront venir chercher leur enfant et le séjour sera facturé.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression physique envers les autres enfants ou adultes, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition.	Le directeur de l'accueil de loisirs en informera par écrit la Mairie. Convocation des parents. Exclusion définitive / poursuites pénales possibles. Exclusion du séjour : les parents devront venir chercher leur enfant et le séjour sera facturé.

Article 10 - SANTÉ

Trouble de la santé et traitement médical régulier

L'admission des enfants ayant un trouble de la santé est soumise obligatoirement à l'élaboration avec les parents d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est à renouveler chaque année. Les parents s'engagent à fournir les médicaments nécessaires et à vérifier la péremption de ces derniers.

Deux trousseaux seront à fournir au nom de l'enfant : 1 pour le périscolaire et 1 pour le centre de loisirs.

L'attestation de prise en charge pour les enfants en situation de handicap devra être fournie par les parents.

En cas de situation problématique repérée par l'équipe (accidents d'hygiène récurrents, comportement violent...), les parents seront tenus de se rendre au rendez-vous indiqué par le service afin d'adapter au mieux l'accueil de l'enfant (accueil les matins, les après-midis...).

Les animateurs ne pourront administrer de traitement médical occasionnel ou non à l'enfant que si le service est en possession :

- Du duplicata de l'ordonnance du médecin
- Des médicaments remis dans leur boîte portant le nom de l'enfant et mentionnant les doses prescrites ainsi que les horaires de prises

Il ne pourra être recherché la responsabilité de la municipalité pour les enfants allergiques ou atteints de troubles de la santé non déclarés.

Allergies médicamenteuses

Toute allergie médicamenteuse doit être déclarée auprès de l'Accueil de Loisirs et sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Il ne pourra être recherché la responsabilité de la municipalité pour les enfants allergiques non déclarés.

Maladie contagieuse

Les enfants ne seront pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse. Toute maladie touchant les frères et sœurs ou les proches de l'enfant doit être signalée.

Un certificat médical du médecin traitant, attestant la non-contagion de l'enfant doit être fourni après la période d'éviction.

Accident grave

Le personnel municipal s'engage :

- À prévenir les pompiers ou le Samu ainsi que les familles (ou à défaut les personnes mentionnées sur le dossier)
- À accompagner l'enfant (en cas de transport vers un hôpital ou une clinique)
- Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant sur le lieu où il a été transporté dans les plus brefs délais

Fièvre

En cas de grosse fièvre survenue durant la journée, les parents seront prévenus par l'Accueil de Loisirs et tenus de venir chercher leur enfant.

Article 11 - ALIMENTATION

Repas

- Ils sont préparés sur place, par un cuisinier sur la Cuisine Centrale située dans l'enceinte de l'École Élémentaire. Ils sont livrés en liaison chaude dans des containers alimentaires isothermes
- Un repas pique-nique sera mis en place lors des sorties
- La distribution est assurée par l'équipe d'animation et le personnel de service (repas + goûter)

Allergies alimentaires

Toute allergie alimentaire doit être déclarée auprès de l'Accueil de Loisirs et sur la fiche de renseignements de l'enfant.

L'admission des enfants souffrant d'allergies alimentaires est soumise à la remise par les parents du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est à renouveler chaque année. Les parents concernés devront fournir le repas complet conformément au protocole d'accord « panier-repas », défini avec l'Accueil de Loisirs ainsi qu'une trousse avec les médicaments.

Les parents s'engagent à consulter à l'avance les menus. Il ne pourra être recherché la responsabilité de la municipalité pour les enfants allergiques non déclarés.

Article 12 - PERSONNEL

Personnel permanent :

- 1 Directrice du Service Loisirs-Jeunesse, diplômée et qualifiée professionnellement
- 2 Directeurs Adjointes diplômés professionnellement
- 1 directrice adjointe et 1 directeur adjoint diplômés Bafd
- 1 animatrice diplômée Bafa

Personnel non titulaire :

Les équipes d'animateurs se composeront de personnes qualifiées et de stagiaires dans le respect des quotas fixés par le Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse.

Article 13 - FILM ET PROJECTION DES DONNEES A CARACTERES PERSONNELS

Lors de certaines activités, le centre pourra être amené à filmer ou photographier les enfants. Les photographies ou films pourront faire l'objet d'expositions. Les photographies pourront également illustrer nos plaquettes, des articles de presse, des revues municipales ou le site internet.

En cas de désaccord de votre part, veuillez-nous le signaler par écrit lors de la constitution de la fiche de renseignements (ou par la suite si les enfants possèdent déjà une fiche).

Article 14 - EFFETS VESTIMENTAIRES – MATÉRIEL NÉCESSAIRE

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas porter de bijoux, d'effets de grandes valeurs ou apporter des jouets sur la structure (tout objet récupéré par l'Accueil de Loisirs ne pourra être remis qu'aux parents).

Il est obligatoire de prévoir pour votre enfant des tenues adéquates (marquées au nom de l'enfant), sans quoi l'Accueil de Loisirs se réserve le droit d'annuler la participation à certaines activités ou sorties de l'enfant et ne pourra être tenu responsable en cas d'échange entre enfants.

LISTE DU MATERIEL NECESSAIRE

Pour toutes les périodes	<ul style="list-style-type: none">→ Un sac à dos→ Une gourde→ Des baskets→ Un rechange→ Un doudou (enfant de moins de 6 ans)
Pendant l'hiver	<ul style="list-style-type: none">→ Une veste→ Une veste étanche (type Kway)

Pendant l'été	<ul style="list-style-type: none">→ Une casquette→ De la crème solaire (marquée au nom de l'enfant)→ Un maillot et une serviette de plage→ Des brassards pour les enfants ne sachant pas nager
 Les chaussures, type tongs ou sandales qui ne tiennent pas les pieds sont interdites.	
 Le téléphone portable est interdit au centre de loisirs.	

ù

Ville d'Ensuès-la-Redonne
Service Loisirs-Jeunesse
Accueils de loisirs ADOS



Accueils de Loisirs 11-17 ans

Accueil de Loisirs (mercredi et vacances)

Séjours

Règlement intérieur

SOMMAIRE

PARTIE ADMINISTRATIVE

Article-1 /	CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTIONS	<i>page 3</i>
Article-2 /	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL	<i>page 3</i>
Article-3 /	CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE-OUVERTURE-FERMETURE	<i>page 3-4</i>
Article-4 /	INSCRIPTIONS	<i>page 5</i>
Article-5 /	ANNULATIONS-ABSENCES	<i>page 5-6</i>
Article-6 /	TARIFS	<i>page 6-7</i>
Article-7 /	PAIEMENTS	<i>page 7</i>
Article-8 /	RADIATION	<i>page 8</i>
Article-9 /	DROIT À L'IMAGE	<i>page 8</i>
Article-10/	PERSONNEL	<i>page 8</i>

PARTIE FONCTIONNEMENT

Article-11 /	HORAIRES	<i>Page 8</i>
Article-12 /	ALIMENTATION	<i>page 9-10</i>
Article-13 /	SANTÉ	<i>page 10-11</i>
Article-14 /	RÈGLES DE VIE	<i>page 11-12</i>
Article-15/	RÉPARATION - SANCTION	<i>page 12</i>
Article-16/	EFFETS VESTIMENTAIRES – MATÉRIEL NÉCESSAIRE	<i>page 12</i>
Article-17/	TÉLÉPHONE PORTABLE	<i>page 13</i>

PARTIE ADMINISTRATIVE

Article 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTIONS

Les parents qui désirent inscrire leur adolescent(e) sur l'Accueil de Loisirs ou sur les séjours doivent :

- Remplir une fiche de renseignements, qui est en téléchargement sur le site www.mairie-ensues.fr et sur l'espace citoyen
- Etre à jour de leurs paiements et nous informer de tous changements de situation

Cette fiche sera valable de septembre à août de l'année suivante (1 an), il sera demandé aux familles de la reconstituer chaque année.

Aucun(e) adolescent(e) ne pourra être accueilli(e) avant que :

- La fiche de renseignements (avec tous les documents demandés ci-dessous) ne soit rendue
- La réservation au préalable soit effectuée sur l'ESPACE CITOYENS sur www.mairie-ensues.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS + RÈGLEMENT INTÉRIEUR À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE

www.mairie-ensues.fr

Les pièces à fournir sont :

- La fiche de renseignements de l'année en cours, complétée et signée
- La photographie de l'adolescent(e)
- Un récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur (cf. annexe)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle EXTRA-SCOLAIRE
- La copie de l'attestation précisant le droit de garde du jeune en cas de divorce ou de séparation (copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales en cas de divorce)
- La photocopie de la CNI des personnes majeures autorisées à venir chercher le jeune mis à part les responsables légaux
- L'attestation d'aisance aquatique ou test anti-panique (si non fournie à ce jour)
- L'attestation de prise en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Article 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Accompagnement de l'adolescent(e) : l'adolescent(e) pourra arriver et repartir seul de l'Accueil de Loisirs UNIQUEMENT si l'autorisation parentale de sortie est complétée dans la fiche de renseignements.

Au départ des séjours, l'adolescent(e) devra obligatoirement être accompagné(e) jusqu'à un membre de l'équipe éducative. Au retour des séjours, l'adolescent(e) ne pourra en aucun cas repartir seul(e).

Départ de l'adolescent(e) : l'équipe éducative ne confiera l'adolescent(e) qu'aux parents ou aux personnes majeures mentionnées sur la fiche de renseignements et munies d'une carte d'identité.

Retards : les responsables de la structure seront dans l'obligation de prévenir la Gendarmerie si les parents ne se présentent pas pour venir chercher l'adolescent(e). Au-delà de 3 retards dans l'année, l'Accueil de loisirs annulera toutes les réservations pour une période déterminée par le service.

Accidents : ATTENTION ! Si un accident survenait à un(e) adolescent(e), les responsables ont le devoir d'appeler les secours et de prévenir les parents. Il est donc impératif de pouvoir joindre les parents ou la personne mentionnée sur la fiche de renseignements à tout moment de la journée.

Tous les renseignements ou incidents survenus, relatifs à l'adolescent(e), devront être communiqués à l'équipe éducative.

Article 3 - CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE - OUVERTURE - FERMETURE

Âge des jeunes accueillis : 11 à 17ans

Ouverture : En **période scolaire**, l'ALSH propose des activités libres tous les mercredis après-midi (*capacité maximale d'accueil : 12 ados*).

Une sortie par trimestre est organisée le week-end (*capacité maximale d'accueil : 8 ados*)

En **période de vacances scolaires**, l'ALSH propose des activités du lundi au vendredi (*capacité maximale d'accueil : 32 ados*).

Des **séjours** peuvent être organisés lors des vacances d'**hiver et d'été**. Ils sont réservés en priorité aux jeunes qui résident sur la commune. Les lieux et les capacités maximales d'accueil sont déterminés en fonction de chaque séjour.

Fermeture : L'Accueil de Loisirs Jeunes est fermé durant les vacances de Noël et les jours fériés

2. Le certificat médical – arrêt de travail, au nom d'un des deux parents

Pour toutes autres situations ne rentrant pas dans les cas évoqués ci-dessus (licenciement, décès, ...) elles doivent être signalées et soumises à validation du directeur de l'Accueil de Loisirs.

En aucun cas, une simple lettre manuscrite ne peut justifier l'absence de votre adolescent(e)

Cas donnant lieu à une justification de l'absence sans facturation par le service (présence non comptée) :

- L'adolescent(e) est malade le matin même : communication d'un certificat médical (ou à défaut la photocopie de l'ordonnance) dès son retour au sein de l'Accueil de Loisirs
- L'Accueil de Loisirs est fermé exceptionnellement (exemple : grève) : aucun justificatif ne sera demandé.

Attention : pour les vacances, une carence de 2 jours sera automatiquement appliquée (facturation de 2 jours), quel que soit le nombre de jours d'absence

Cas ne donnant pas lieu à une justification de l'absence avec facturation par le service (présence comptée) :

- L'Accueil de Loisirs n'est pas prévenu de l'absence de l'adolescent(e)
- Le certificat médical n'est pas fourni

Article 6 - TARIFS

L'ensemble des tarifs est établi par la Ville par délibération du Conseil Municipal pour l'année civile en cours.

MERCREDIS & VACANCES

Mode de calcul du Quotient familial (CAF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du Revenu brut Global + Prestations familiales}}{\text{Nbre de part}}$$

Les tarifs sont dégressifs à partir du 2ème et 3ème adolescent(e) fréquentant le centre. L'Accueil de Loisirs est conventionné avec la CAF.

Pour les familles allocataires, le service de la régie unique devra prendre en compte en priorité

le document de la CAF. A défaut, il sera fait référence aux revenus indiqués sur l'avis d'imposition.

Ces documents seront à fournir au SERVICE DE LA REGIE UNIQUE (en mairie), et à défaut de communication, le tarif maximum sera appliqué sans rétroactivité possible.

SÉJOURS

Pour chaque séjour, des barèmes spécifiques sont fixés en fonction des revenus des familles selon le quotient familial, votés par délibération du Conseil Municipal. Des aides peuvent être accordées, en établissant un dossier de demande avant l'inscription auprès du CCAS.

Deux catégories sont mises en place : les tarifs « résidents » et ceux « extérieurs » à la commune.

Départ anticipé à l'occasion d'un séjour

En cas de départ anticipé de l'enfant à l'occasion d'un séjour, un avoir sur la prestation à payer pourra être envisagé. La situation sera examinée au cas par cas après le séjour lors d'une commission, composée d'élus et de personnels communaux.

Cas ne donnant pas droit à des avoirs :

Départ volontaire de l'enfant : si le départ est uniquement motivé par la demande de l'enfant et suite à l'appréciation du directeur (sans raison médicale), les familles s'engagent à venir chercher l'enfant sur le lieu du séjour. Le tarif du séjour sera entièrement dû par la famille.

L'exclusion de l'enfant : en cas de manquement grave aux règles élémentaires de conduites à respecter, fautes graves, non-respect des biens et des personnes ou menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens des sanctions seront prises à l'encontre des auteurs. Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents. Les familles s'engagent à venir chercher leur enfant sur le lieu du séjour. Le tarif du séjour sera entièrement dû par la famille.

Article 7 - PAIEMENTS

Les factures seront envoyées par mail, sauf refus stipulé par la famille, mensuellement ou en fin de période d'accueil (vacances, séjour). Elles seront accessibles sur l'ESPACE CITOYENS.

Les paiements se feront auprès du Régisseur de la Régie Unique en Mairie par chèque, en espèces ou en chèques vacances. Il est également possible de régler en ligne via votre ESPACE CITOYENS par carte bancaire ou d'adhérer au prélèvement automatique.

ATTENTION ! Tout paiement non réglé dans les dates indiquées sur l'ESPACE CITOYENS entraîneront un recouvrement au Trésor Public.

Article 8 - RADIATION

La radiation d'un adolescent(e) pourra être prononcée pour un temps donné ou de façon définitive après concertation de :

- Monsieur le Maire
- La Directrice du Service Loisirs-Jeunesse
- Le Directeur de l'Accueil de Loisirs Adolescents

La radiation est possible dans les cas suivants :

- Non-respect du présent règlement intérieur
- Refus de paiement de facture ou paiement répété avec retards
- Fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée
- Problèmes de comportements

Article 9 - DROIT À L'IMAGE

Lors de certaines activités, l'Accueil de Loisirs Jeunes pourra être amené à photographier ou à filmer votre adolescent(e). Les photographies ou films pourraient faire l'objet d'exposition. Les photographies pourraient illustrer des plaquettes municipales, des articles de presse ou des articles du magazine municipal.

Les photographies ou films pourraient également apparaître sur le profil Facebook de l'Accueil de Loisirs Jeunes, la page officielle Facebook de la ville ou sur son site internet.

En cas de désaccord de votre part, veuillez le signaler en cochant la ou les cases NON de la partie « Autorisation parentale » de la fiche de renseignements.

Article 10 - PERSONNEL

Personnel permanent :	Un directeur diplômé et qualifié professionnellement
Personnel saisonnier :	Les équipes recrutées se composent d'animateurs qualifiés dans le respect des quotas fixés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et des Solidarités Actives.

Le nombre d'animateurs est fixé en fonction des effectifs prévisionnels de chaque période.

PARTIE FONCTIONNEMENT

Article 11 - HORAIRES

L'Accueil de Loisirs Jeunes est ouvert les **mercredis** en période scolaire de **13h30 à 18h30**. Les adolescent(e)s peuvent arriver et partir comme ils le souhaitent, aucun horaire spécifique sur ces temps-là. Lorsque l'adolescent(e) est à l'extérieur de la structure, il n'est plus sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs mais sous celle de ses parents.

Pour les **sorties** jeunes, des horaires spécifiques sont communiqués en fonction de la sortie organisée.

En période de **vacances scolaires**, l'Accueil de Loisirs est ouvert du lundi au vendredi de **8h à 18h**. Les adolescent(e)s sont tenu(e)s d'arriver entre 8h et 10h. Le temps prévu pour venir chercher son adolescent(e) le soir est compris entre 17h et 18h. Si les parents autorisent leur adolescent(e) à repartir seul(e) le soir, alors il pourra quitter la structure à partir de 17h.

Journée type

8h00 / 10h00 :	Accueil, activités libres
10h00 / 12h00 :	Activité en groupe [jeu sportif, sortie loisirs...]
12h00 / 13h00 :	Repas
13h00 / 14h00 :	Activités libres
14h00 / 16h00 :	Activité en groupe [jeu sportif, sortie loisirs...]
16h00 / 16h30 :	Goûter
16h30 / 17h00 :	Activités libres
17h00 / 18h00 :	Départ, activités libres

Article 12- ALIMENTATION

Les repas sont préparés par un cuisinier à la cuisine centrale qui se situe dans l'enceinte de l'école élémentaire Frédéric Mistral.

Lorsque les repas sont pris sur place, ils sont livrés en liaison chaude dans des containers alimentaires isothermes jusque dans la salle de cantine de l'école élémentaire où les jeunes prendront leurs repas.

Pour les jours de sorties, des repas pique-nique sont préparés et transportés par l'équipe d'animation dans des glacières hermétiques puis distribués aux adolescent(e)s.

Les goûters sont transportés par l'équipe d'animation et distribués aux adolescent(e)s. Si besoin, ils sont stockés dans le frigo de l'Accueil de Loisirs.

Allergies alimentaires

Toute allergie alimentaire doit être déclarée auprès de l'Accueil de Loisirs et sur la fiche de renseignements. L'admission d'un(e) adolescent(e) souffrant d'allergies alimentaires est soumise à la remise par les parents d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est à renouveler chaque année. Les parents concernés devront alors fournir le repas complet. Les parents s'engagent à consulter à l'avance les menus. Il ne pourra être recherché une responsabilité de la municipalité pour les enfants allergiques non déclarés.

Les régimes alimentaires ne relevant pas d'une prescription médicale ne pourront pas être pris en compte dans la constitution des repas.

Article 13 - SANTÉ

Les animateurs ne pourront administrer de traitement médical que si l'Accueil de Loisirs Jeunes est en possession :

- Du duplicata de l'ordonnance du médecin
- Des médicaments remis dans leur boîte portant le nom du jeune et mentionnant les doses prescrites ainsi que les horaires de prises

Trouble de la santé et traitement médical régulier

L'admission des adolescent(e)s ayant un trouble de la santé est soumise obligatoirement à l'élaboration avec les parents d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est à renouveler chaque année. Les parents s'engagent à fournir les médicaments nécessaires et à vérifier la péremption de ces derniers.

Une trousse sera à fournir au nom de l'adolescent(e).

L'attestation de prise en charge pour les adolescents(es) en situation de handicap devra être fournie par les parents.

En cas de situation problématique repérée (accidents d'hygiène récurrents, comportement violent...), les parents seront tenus de se rendre au rendez-vous indiqué par l'équipe éducative afin d'adapter au mieux l'accueil du jeune.

Allergie médicamenteuse

Toute allergie médicamenteuse doit être déclarée auprès de l'Accueil de Loisirs et sur la fiche de renseignements. Il ne pourra être recherché une responsabilité de la municipalité pour les adolescents(es) allergiques non déclaré(e)s.

Maladie contagieuse

Un(e) adolescent(e) contagieux ne peut pas être admis(e) en Accueil de Loisirs. Toute maladie contagieuse touchant les frères et sœurs ou les proches de la famille doit être signalée. L'adolescent(e) n'est admis(e) de nouveau dans l'établissement qu'après une période d'éviction définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou la remise d'un certificat médical de non contagion. Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

Si la maladie se déclare dans la structure : dès qu'un(e) adolescent(e) est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son adolescent(e). En cas d'urgence, il est fait appel à un service d'urgence (Pompiers ou SAMU).

Accident bénin (coups, blessures légères, piqûres...)

L'adolescent(e) recevra les soins nécessaires dans la structure. Ces soins seront notés sur le registre d'infirmierie et signalés le soir à la famille.

Accident grave

L'équipe de l'Accueil de Loisirs s'engage :

- À prévenir les pompiers ou le SAMU ainsi que les familles (ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements)
- À accompagner l'adolescent(e) en cas de transport vers un hôpital ou une clinique

Les parents s'engagent à venir chercher leur adolescent(e) sur le lieu où il a été transporté dans les plus brefs délais.

Fièvre

En cas de grosse fièvre survenue dans la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir chercher leur adolescent(e).

Article 14 - RÈGLES DE VIE

Pour le confort de tous et dans le respect des objectifs pédagogiques de l'Accueil de Loisirs, un ensemble de règles de vie a été établi. Ces règles ne sont pas immuables. Elles peuvent évoluer, notamment lorsqu'elles sont présentées et discutées avec le groupe d'adolescent(e)s à chaque début de période d'accueil ou lors des moments de régulation prévus entre animateurs et jeunes.

En intégrant l'Accueil de Loisirs Jeunes, les adolescent(e)s s'engagent à :

- Respecter les autres adolescent(e)s, les équipes d'animateurs, son entourage (matériel, véhicule, espaces verts)
- Ne pas avoir de comportement violent et ne pas user de vocabulaire grossier ou indécent (les garçons et les filles doivent parler de manière respectueuse)
- Ne pas mettre la musique trop forte
- Remettre les jeux, coussins, objets... à leur place après utilisation
- Respecter les règles d'hygiène
- Ne pas monopoliser la table de ping-pong ou le baby-foot, penser à partager l'accès

Article 15 - RÉPARATION - SANCTION

RÉPARATION

En cas de manque de respect d'une règle, les animateurs signalent la règle non respectée et aident à rétablir le respect des règles.

Pour réparer son erreur, l'adolescent(e) peut s'excuser, proposer son aide, réfléchir à son erreur et trouver une manière originale de la réparer, de s'excuser. Des propositions en lien avec l'erreur commise seront naturellement présentées par l'équipe éducative.

SANCTION

En cas de manquements persistants aux règles de vie ou en cas de manquement jugé grave par l'équipe éducative (vol, détention de produits illicite...), une sanction pourra être prononcée par l'équipe en concertation avec le directeur de l'Accueil de Loisirs. La mise à l'écart du reste du groupe pour un temps donné peut être mise en œuvre par l'équipe. La sanction sera expliquée à l'adolescent(e) et à sa famille dans une perspective éducative.

L'exclusion temporaire pourra être prononcée après concertation avec la responsable du service loisirs-jeunesse. L'exclusion définitive pourra être prononcée après concertation avec Monsieur le Maire.

Article 16 - EFFETS VESTIMENTAIRES – MATÉRIEL NÉCESSAIRE

Par mesure de sécurité, les adolescent(e)s ne doivent pas porter de bijoux ou effets de grande valeur.

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

Il est souhaitable de prévoir :

- Des baskets et une tenue sportive
- Un sac à dos avec une gourde ou une bouteille d'eau

- Un chapeau, un maillot, de la crème solaire et une serviette (en été)

Article 17 - TÉLÉPHONE PORTABLE

Les téléphones portables sont tolérés à l'Accueil de Loisirs dès lors qu'ils ne deviennent pas source de problème. En cas d'utilisation inadaptée (photos ou vidéos réalisées sans accord, utilisation en dehors des temps autorisés...), le téléphone pourra être mis de côté par l'équipe et remis aux parents en fin de journée.

Lors des séjours, les téléphones portables seront retirés au moment du début de la veillée pour être remis au moment des douches le lendemain après-midi.

La commune se réserve le droit d'interdire totalement l'utilisation du portable à l'occasion d'un séjour.

Pour des raisons de sécurité routière, lors des trajets en minibus, le conducteur se réserve le droit d'interdire l'utilisation du téléphone portable pendant les trajets.

Les adolescent(e)s peuvent utiliser leur téléphone portable :

- En dehors des activités proposées
- En dehors des repas et gouters

En cas d'urgence, les parents pourront joindre le directeur au 04 42 45 92 14.

PARTIE À REMETTRE À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussigné(e) :

Mme/Mr.....

Parent de.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et m'engage à le respecter.

De plus, je m'engage à prévenir l'Accueil de Loisirs de tous changements de situation.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le.....

Signature des parents

Je soussigné(e).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et m'engage à le respecter.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le.....

Signature de l'adolescent(e)